Quatre-vingt-onzième année. — N° 211. Le Numéro : 20 francs. Samedi 12 Septembre 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant mise en position de mission et prorogation de fonctions (enseignement et jeunesse) (p. 8914).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Décret n° 59-832 relatif au statut particulier du personnel de la conservation des bâtiments civils et des palais nationaux et du gardiennage des monuments historiques et d'édifices (rectificatif) (p. 8914).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 59-1061 du 7 septembre 1959 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois des services extérieurs de l'administration pénitentiaire (p. 8915).

Décrets n°s 59-1062 et 59-1063 du 7 septembre 1959 portant assimilation à des emplois civils, en vue de la revision des pensions, de certains emplois des services pénitentiaires de la Guyane (p. 8916).

Décret du 11 septembre 1959 portant désignation pour la métropole des magistrats civils appelés à présider les tribunaux permanents des forces armées ou à y siéger en qualité de juges (p. 8917).

Décret supprimant des greffes de tribunaux d'instance (rectificatif) (p. 8922).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 10 septembre 1959 portant nomination et reclassement d'un conseiller civil dans le corps préfectoral (p. 8922).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 3 septembre 1959 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8922).

Décrets du 3 septembre 1959 portant concession de la médaille militaire (p. 8923).

Décrets du 3 septembre 1959 portant promotions et nominations (services communs et armées de mer et de l'air, active) (p. 8928).

Arrêtés portant nominations et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (commissariat de la marine et transmissions) (p. 8930).

Tableau de départ outre-mer en date du 1er septembre 1959 (additif) (p. 8930).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 7 septembre 1959 modifiant certaines dispositions du décret du 16 juin 1933 sur la vérification des comptes de la Compagnie nationale du Rhône et *arrêté* du 6 mai 1959 fixant la compétence de la commission de vérification des comptes pour l'examen des comptes et de la gestion de cette compagnie (p. 8932).

Décret du 8 septembre 1959 portant intégration dans le cadre des administrateurs civils du ministère des finances et des affaires économiques (administration centrale des finances) de fonctionnaires du Gouvernement tunisien (p. 8932).

Décrets du 8 septembre 1959 portant admission à la retraite d'un trésorier-payeur général et d'un trésorier principal (p. 8933).

Décret du 8 septembre 1959 portant titularisation au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 (p. 8933).

Décret n° 59-1003 pris pour l'application de l'article 39 *octies* du code général des impôts tendant à encourager la création d'établissements de vente, de bureaux d'études ou de bureaux de renseignements à l'étranger (rectificatif) (p. 8933).

Arrêté portant nomination des membres de la commission centrale de classement chargée d'établir les listes de candidatures aux débits de tabac de 1re classe (p. 8933).

IMPRIMERIE NATIONALE DIFFUSION

Arrêté portant nomination des membres de la commission supérieure de classement chargée d'établir les listes de candidatures à l'emploi de receveur buraliste de 1re classe (p. 8933).

Arrêté portant radiation des cadres et admission à la retraite (expertise économique d'Etat) (p. 8933).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 7 septembre 1959 portant déclassement de la section de la ligne d'intérêt local de Ribémont à la Ferté-Chevresis (Aisne) (p. 8933).

Décrets du 8 septembre 1959 portant nomination et admissions à la retraite (administrateurs civils et ponts et chaussées) (p. 8933).

Arrêté du 12 août 1959 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels des services extérieurs de la marine marchande (p. 8933).

Arrêté du 31 août 1959 relatif au titre de moniteur d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur (p. 8934).

Arrêté du 31 août 1959 relatif à l'exploitation d'établissements d'enseignement de conduite des véhicules à moteur (p. 8935).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 3 septembre 1959 portant nomination d'un membre du conseil d'administration des Houillères du bassin de Provence (p. 8936).

Décret du 7 septembre 1959 autorisant l'amodiation de la concession de mine de fer de Bouligny au profit de la Société civile de Joudreville (p. 8936).

Décret du 7 septembre 1959 autorisant la substitution de la Société des appareils et procédés Cerbère à la société Sainte-Marie et Gravigny, concessionnaire de l'usine hydraulique d'Hèches, sur la Neste-d'Aure, département des Hautes-Pyrénées (p. 8936).

Décret du 7 septembre 1959 autorisant la chambre de commerce de Belfort à contracter un emprunt (p. 8936).

Décret du 8 septembre 1959 portant nomination et titularisation dans le corps des administrateurs civils (p. 8936).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 59-1064 du 8 septembre 1959 modifiant le décret n° 51-727 du 6 juin 1951 modifié fixant le régime des pensions de vieillesse et d'invalidité de l'assurance sociale obligatoire agricole (p. 8937).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 59-953 portant modification du décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 modifié relatif au régime d'assurances sociales des étudiants (rectificatif) (p. 8931).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté portant admission à la retraite (inspection de la santé) (p. 8931).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêtés portant nomination, titularisation, réintégration, mutation, détachement et maintien en détachement et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 8937).

Emplois réservés: Nominations (p 8938).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Sénat. — Convocation de commission (p. 8938).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convocations de sections (p. 8938).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministre délégué auprès du Premier ministre.

Etat civil des musulmans: Avis de dépôt légal (p. 8939).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de haricots secs et de lentilles originaires et en provenance de tous pays (p. 8939).

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris (p. 8939).

Liste des banques inscrites et des banques radiées (modificatif) (p. 8939).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour la nomination de maîtres de conférences attachés aux chaires de pathologie médicale du bétail et des animaux de basse-cour des écoles nationales vétérinaires de Lyon et de Toulouse (p. 8939).

Annonces (p. 8940).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du 4 août 1959, M. Alliot (Michel), professeur agrégé des facultés de droit des départements appartenant à la faculté de droit de l'université de Dakar, est placé en position de mission pour servir au cabinet du ministre de la France d'outre-mer, en qualité de conseiller technique, pour une durée de trois mois renouvelable, à compter du 18 juin 1958.

Par arrêté en date du 4 août 1959, la mission au cabinet du ministre de la France d'outre-mer de M. Alliot (Michel), professeur agrégé de 2e classe des facultés de droit des départements, est prorogée du 17 septembre au 11 octobre 1958, puis du 20 au 31 octobre 1958.

Par arrêté en date du 4 août 1959, M. Alliot (Michel), professeur agrégé des facultés de droit des départements, précédemment en mission au cabinet du ministre de la France d'outre-mer, est placé en position de mission à Madagascar du 12 au 19 octobre 1958.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Décret n° 59-932 relatif au statut particulier du personnel de la conservation des bâtiments civils et des palais nationaux et du gardiennage des monuments historiques et d'édifices.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juillet 1959: page 6948, 1re colonne, article 16, paragraphe 2, au lieu de: « Les candidats visés à l'article 15 (1°)... », lire: « Les candidats visés à l'article 15 (2e)... »; 2e colonne, article 27, au lieu de: « Les bénéficiaires des dispositions des trois articles précédents... », lire: « Les bénéficiaires des dispositions des deux articles précédents... ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 59-1061 du 7 septembre 1959 portant assimilation à des catégories existantes en vue de la revision des pensions de certains emplois des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 12 décembre 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite, les assimilations des emplois et classes ou grades et échelons supprimés ou transformés des membres des personnels administratif, éducateur, technique et de surveillance des services extérieurs pénitentiaires, admis à faire valoir leurs droits à la retraite avant le 1er janvier 1958, seront revisées d'après les assimilations à des grades, classes et échelons prévus par le décret du 12 décembre 1958, suivant le tableau de concordance ci-annexé.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 septembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

TABLEAU DE CONCORDANCE

ANCIEN EMPLOI	NOUVEL EMPLOI
A. — *Personnel administratif.*	
Sous-directeurs:	Sous-directeurs:
6e échelon	6e échelon.
5e échelon	5e échelon.
4e échelon	4e échelon.
3e échelon	3e échelon.
2e échelon	2e échelon.
1er échelon	1er échelon.
Greffiers comptables, économes:	Greffiers comptables, économes:
Classe exceptionnelle, 2e échelon	1re classe, 5e échelon.
Classe exceptionnelle, 1er échelon	1re classe, 4e échelon.
Première classe, 4e échelon (avec plus de 3 ans 6 mois d'ancienneté)	1re classe, 3e échelon.
Première classe, 4e échelon (moins de 3 ans 6 mois d'ancienneté)	1re classe, 2e échelon.
Première classe, 3e échelon	1re classe, 1er échelon.
Première classe, 2e échelon	2e classe, 8e échelon.
Première classe, 1er échelon	2e classe, 7e échelon.
Deuxième classe, 7e échelon	2e classe, 7e échelon.
Deuxième classe, 6e échelon	2e classe, 6e échelon.
Deuxième classe, 5e échelon	2e classe, 5e échelon.
Deuxième classe, 4e échelon	2e classe, 4e échelon.
Deuxième classe, 3e échelon	2e classe, 3e échelon.
Deuxième classe, 2e échelon	2e classe, 2e échelon.
Deuxième classe, 1er échelon	2e classe, 1er échelon.
B. — *Personnel éducateur.*	
Educateurs:	Educateurs:
Classe exceptionnelle	1re classe, 5e échelon.
1re classe, 2e échelon	1re classe, 5e échelon.
1re classe, 1er échelon (avec plus de 2 ans 6 mois d'ancienneté)	1re classe, 4e échelon.
1re classe, 1er échelon (avec moins de 2 ans 6 mois d'ancienneté)	1re classe, 3e échelon.
2e classe, 4e échelon (avec plus de 3 ans 6 mois d'ancienneté)	1re classe, 3e échelon.
2e classe, 4e échelon (avec moins de 3 ans 6 mois d'ancienneté)	1re classe, 2e échelon.
2e classe, 3e échelon	1re classe, 1er échelon.
2e classe, 2e échelon	2e classe, 8e échelon.
2e classe, 1er échelon	2e classe, 7e échelon.
3e classe, 4e échelon	2e classe, 6e échelon.
3e classe, 3e échelon	2e classe, 5e échelon.
3e classe, 2e échelon	2e classe, 4e échelon.
3e classe, 1er échelon (avec plus de 12 mois d'ancienneté)	2e classe, 3e échelon.
3e classe, 1er échelon (avec moins de 12 mois d'ancienneté)	2e classe, 2e échelon.
Stagiaires	2e classe, 1er échelon.
C. — *Personnel technique.*	
Chefs d'atelier:	Chefs d'atelier:
10e échelon	7e échelon.
9e échelon	6e échelon.
8e échelon	5e échelon.
7e échelon	4e échelon.
6e échelon	3e échelon.
5e échelon	2e échelon.
4e échelon	1er échelon.
3e échelon	1er échelon.
2e échelon	1er échelon.
1er échelon	1er échelon.
Sous-chefs d'atelier:	Sous-chefs d'atelier:
10e échelon	10e échelon.
9e échelon	9e échelon.
8e échelon	8e échelon.
7e échelon	7e échelon.
6e échelon	6e échelon.
5e échelon	5e échelon.
4e échelon	4e échelon.
3e échelon	3e échelon.
2e échelon	2e échelon.
1er échelon	1er échelon.
D. — *Personnel de surveillance.*	
Surveillants chefs de 1re classe:	Surveillants chefs de 1re classe:
10e échelon	3e échelon.
9e échelon	2e échelon.
8e échelon	1er échelon.
7e échelon	1er échelon.
6e échelon	1er échelon.
5e échelon	1er échelon.
4e échelon	1er échelon.
3e échelon	1er échelon.
2e échelon	1er échelon.
1er échelon	1er échelon.
Surveillants chefs de 2e classe:	Surveillants chefs de 2e classe:
10e échelon (maintenu à l'ancienne hors classe de leur grade)	5e échelon (indice terminal).
10e échelon (non maintenu à l'ancienne hors classe de leur grade)	5e échelon.
9e échelon	4e échelon.
8e échelon	3e échelon.
7e échelon	2e échelon.
6e échelon	1er échelon.
5e échelon	1er échelon.
4e échelon	1er échelon.
3e échelon	1er échelon.
2e échelon	1er échelon.
1er échelon	1er échelon.

ANCIEN EMPLOI	NOUVEL EMPLOI
Surveillants chefs adjoints:	Surveillants-chefs adjoints:
10e échelon	6e échelon.
9e échelon	5e échelon.
8e échelon	4e échelon.
7e échelon	3e échelon.
6e échelon	2e échelon.
5e échelon	1er échelon.
4e échelon	1er échelon.
3e échelon	1er échelon.
2e échelon	1er échelon.
1er échelon	1er échelon.
Premiers surveillants:	Surveillants principaux:
1re classe	9e échelon.
2e classe	8e échelon.
3e classe	7e échelon.
Surveillants principaux:	Surveillants principaux:
10e échelon	9e échelon.
9e échelon	8e échelon.
8e échelon	7e échelon.
7e échelon	6e échelon.
6e échelon (avec plus de 2 ans, 6 mois d'ancienneté)	6e échelon.
6e échelon (avec moins de 2 ans, 6 mois d'ancienneté)	5e échelon.
5e échelon (avec plus de 2 ans, 6 mois d'ancienneté)	5e échelon.
5e échelon (avec moins de 2 ans, 6 mois d'ancienneté)	4e échelon.
Surveillants:	Surveillants:
10e échelon	9e échelon.
9e échelon	8e échelon.
8e échelon	7e échelon.
7e échelon	6e échelon.
6e échelon (avec plus de 2 ans, 6 mois d'ancienneté)	6e échelon.
6e échelon (avec moins de 2 ans, 6 mois d'ancienneté)	5e échelon.
5e échelon (avec plus de 2 ans, 6 mois d'ancienneté)	5e échelon.
5e échelon (avec moins de 2 ans, 6 mois d'ancienneté)	4e échelon.
4e échelon (avec plus de 1 an, 6 mois d'ancienneté)	4e échelon.
4e échelon (avec moins de 1 an, 6 mois d'ancienneté)	3e échelon.
3e échelon (avec plus de 1 an, 6 mois d'ancienneté)	3e échelon.
3e échelon (avec moins de 1 an, 6 mois d'ancienneté)	2e échelon.
2e échelon (avec plus de 1 an, 6 mois d'ancienneté)	2e échelon.
2e échelon (avec moins de 1 an, 6 mois d'ancienneté)	1er échelon.
1er échelon	1er échelon.

Décret n° 59-1062 du 7 septembre 1959 portant assimilation à des emplois civils en vue de la revision des pensions de certains emplois des services pénitentiaires de la Guyane.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété, l'arrêté du 25 avril 1956 fixant l'échelonnement indiciaire des personnels des services extérieurs de l'administration pénitentiaire;

Vu le décret du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite, et notamment son article 23 (§ 3);

Vu le décret du 25 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite, les pensions de retraite des conducteurs et conducteurs principaux des travaux des services pénitentiaires de la Guyane seront revisées d'après les assimilations à des grades, classes et échelons prévus par le décret du 25 avril 1956, suivant le tableau de concordance ci-annexé.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 septembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

TABLEAU DE CONCORDANCE

ANCIENS EMPLOIS	NOUVEL EMPLOI (Statut du 25 avril 1956.)
Conducteur principal des travaux:	Chef d'atelier:
1re classe	6e échelon.
2e classe	5e échelon.
Conducteur des travaux:	Sous-chef d'atelier:
1re classe	6e échelon.
2e classe	5e échelon.
3e classe	4e échelon.

Décret n° 59-1063 du 7 septembre 1959 portant assimilation à des emplois civils en vue de la revision des pensions de certains emplois des services pénitentiaires de la Guyane.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété, l'arrêté du 25 avril 1956 fixant l'échelonnement indiciaire des personnels des services extérieurs de l'administration pénitentiaire;

Vu le décret du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite, et notamment son article 26 (§ 3);

Vu le décret du 25 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite, les pensions de retraite des commis principaux et commis des services pénitentiaires de la Guyane seront revisées d'après les assimilations à des grades, classes et échelons prévus par le décret du 25 avril 1956, suivant le tableau de concordance ci-annexé.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 septembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

TABLEAU DE CONCORDANCE

ANCIEN EMPLOI	NOUVEL EMPLOI (Statut du 25 avril 1956.)
Commis principal des services pénitentiaires coloniaux :	Greffier-comptable et économe de 2e classe :
Classe exceptionnelle.....	7e échelon.
1re classe.....	6e échelon.
2e classe.....	5e échelon.
3e classe.....	4e échelon.
4e classe.....	3e échelon.
Commis des services pénitentiaires coloniaux :	Greffier-comptable, économe de 2e classe :
1re classe.....	2e échelon.
2e classe.....	1er échelon.
3e classe.....	1er échelon.

Décret du 11 septembre 1959 portant désignation, pour la métropole, des magistrats civils appelés à présider les tribunaux permanents des forces armées ou à y siéger en qualité de juges.

Par décret en date du 11 septembre 1959 :

Sont désignés pour présider, pendant la période comprise entre le 16 septembre 1959 et le 16 mars 1960, les tribunaux permanents des forces armées devant connaître des jugements des colonels, lieutenants-colonels ou officiers d'un grade équivalent des trois armées ou assimilés :

Tribunal permanent des forces armées de Paris.

Président titulaire :

M. Thiriet, président de chambre à la cour d'appel de Paris.

Président de chambre :

M. Cunéo, président de chambre à la cour d'appel de Paris.

Président suppléant :

M. Thirion, président de chambre à la cour d'appel de Paris.

Tribunal permanent des forces armées de Lille.

Président titulaire :

M. Vandevoir, président de chambre à la cour d'appel de Douai.

Président de chambre :

M. Lecat, président de chambre à la cour d'appel d'Amiens.

Président suppléant :

M. Lannoy, président de chambre à la cour d'appel de Douai.

Tribunal permanent des forces armées de Rennes.

Président titulaire :

M. Le Friec, président de chambre à la cour d'appel de Rennes.

Président de chambre :

MM. Mengin, président de chambre à la cour d'appel de Caen.
Descheries, président de chambre à la cour d'appel d'Angers.

Président suppléant :

M. Coquelin de L'Isle, président de chambre à la cour d'appel de Rennes.

Tribunal permanent des forces armées de Bordeaux.

Président titulaire :

M. Baixas, président de chambre à la cour d'appel de Bordeaux.

Président de chambre :

M. Mineau, président de chambre à la cour d'appel de Poitiers.

Président suppléant :

M. Renault, président de chambre à la cour d'appel de Bordeaux.

Tribunal permanent des forces armées de Toulouse.

Président titulaire :

M. Thabaut, président de chambre à la cour d'appel de Toulouse.

Président de chambre :

M. Roux, président de chambre à la cour d'appel de Pau.

Président suppléant :

M. Rioufol, président de chambre à la cour d'appel de Toulouse.

Tribunal permanent des forces armées de Metz.

Président titulaire :

M. Bitsch, président de chambre à la cour d'appel de Colmar (chambre de Metz).

Président de chambre :

M. Rosembert, président de chambre à la cour d'appel de Nancy.

Président suppléant :

M. Wilhelm, président de chambre à la cour d'appel de Colmar.

Tribunal permanent des forces armées de Dijon.

Président titulaire :

M. Arnaud, président de chambre à la cour d'appel de Dijon.

Président de chambre :

M. Guilleminot, président de chambre à la cour d'appel de Besançon.

Président suppléant :

M. Gestat, président de chambre à la cour d'appel de Bourges.

Tribunal permanent des forces armées de Lyon.

Président titulaire :

M. Mouillard, président de chambre à la cour d'appel de Lyon.

Président de chambre :

M. Laroche, président de chambre à la cour d'appel de Riom.

Président suppléant :

M. Mazabraud, président de chambre à la cour d'appel de Lyon.

Tribunal permanent des forces armées de Marseille.

Président titulaire :

M. Bousquet, président de chambre à la cour d'appel d'Aix.

Président de chambre :

M. Armand, président de chambre à la cour d'appel de Montpellier.

Président suppléant :

M. Chambert, président de chambre à la cour d'appel d'Aix.

Sont désignés, pendant la même période, pour présider les tribunaux permanents des forces armées devant connaître du jugement des militaires, marins et assimilés d'un grade inférieur à celui de lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées :

Tribunal permanent des forces armées de Paris.

Président titulaire :

M. Orvain, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Présidents de chambre :

MM. Larrieu, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Mayer, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Viatte, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Mazel, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Présidents suppléants :

MM. Muller, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Pauthe, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Leroux, conseiller à la cour d'appel d'Orléans.

Tribunal permanent des forces armées de Lille.

Président titulaire :

M. Filippi, conseiller à la cour d'appel de Douai.

Présidents de chambre :

MM. Lenys, conseiller à la cour d'appel de Douai.
Bucher, conseiller à la cour d'appel de Rouen.
Charrier, conseiller à la cour d'appel d'Amiens.

Présidents suppléants :

MM. Muster, conseiller à la cour d'appel de Douai.
Tanchot, conseiller à la cour d'appel de Rouen.

Tribunal permanent des forces armées de Rennes.

Président titulaire:

M. Baley, conseiller à la cour d'appel de Rennes.

Présidents de chambre:

MM. Chotard, conseiller à la cour d'appel de Rennes.
Boitel, conseiller à la cour d'appel de Caen.

Présidents suppléants:

MM. Jarry, conseiller à la cour d'appel de Rennes.
Belin, conseiller à la cour d'appel de Rennes.
Leridon, conseiller à la cour d'appel de Rennes.

Tribunal permanent des forces armées de Bordeaux.

Président titulaire:

M. Theodoly-Lannes, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.

Présidents de chambre:

MM. Demichel, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.
Colron, conseiller à la cour d'appel de Poitiers.
Villette, conseiller à la cour d'appel de Limoges.

Présidents suppléants:

MM. Ploux, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.
Touzet, conseiller à la cour d'appel d'Agen.

Tribunal permanent des forces armées de Toulouse.

Président titulaire:

M. Gervais, conseiller à la cour d'appel de Toulouse.

Présidents de chambre:

MM. Jansou, conseiller à la cour d'appel de Toulouse.
Milhes, conseiller à la cour d'appel de Toulouse.
Olhagaray, conseiller à la cour d'appel de Pau.

Président suppléant:

M. Signorel, conseiller à la cour d'appel de Toulouse.

Tribunal permanent des forces armées de Metz.

Président titulaire:

M. Wagner, conseiller à la cour d'appel de Colmar (chambre de Metz).

Présidents de chambre:

MM. Krug, conseiller à la cour d'appel de Colmar.
Dusch, conseiller à la cour d'appel de Colmar.
Pelt, conseiller à la cour d'appel de Nancy.

Président suppléant:

M. Bodelet, conseiller à la cour d'appel de Nancy.

Tribunal permanent des forces armées de Dijon.

Président titulaire:

M. Mazen, conseiller à la cour d'appel de Dijon.

Présidents de chambre:

MM. Mignerol, conseiller à la cour d'appel de Dijon.
Baudot, conseiller à la cour d'appel de Bourges.
Armand, conseiller à la cour d'appel de Besançon.

Président suppléant:

M. Delahaye, conseiller à la cour d'appel de Dijon.

Tribunal permanent des forces armées de Lyon.

Président titulaire:

M. Martin, conseiller à la cour d'appel de Lyon.

Présidents de chambre:

MM. Gamby, conseiller à la cour d'appel de Lyon.
Blondet, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.
Croize, conseiller à la cour d'appel de Grenoble.

Président suppléant:

M. Poulet, conseiller à la cour d'appel de Riom.

Tribunal permanent des forces armées de Marseille.

Président titulaire:

M. Perrier, conseiller à la cour d'appel d'Aix.

Présidents de chambre:

MM. Fontes, conseiller à la cour d'appel de Montpellier.
Panet, conseiller à la cour d'appel de Nîmes.
Florens, conseiller à la cour d'appel d'Aix.

Président suppléant:

M. Barrail, conseiller à la cour d'appel d'Aix.

Sont désignés, pendant la même période, pour faire partie des tribunaux permanents des forces armées devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté intérieure de l'Etat mettant en cause, avec des officiers ou assimilés d'un grade au moins égal à celui de lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées, des personnes étrangères aux armées:

Tribunal permanent des forces armées de Paris.

Assesseurs titulaires:

MM. Mayer, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Larrieu, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Mazel, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Viatte, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Assesseurs suppléants:

MM. Muller, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Pauthe, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Tribunal permanent des forces armées de Lille

Assesseurs titulaires:

MM. Filippi, conseiller à la cour d'appel de Douai.
Lenys, conseiller à la cour d'appel de Douai.
Muster, conseiller à la cour d'appel de Douai.

Assesseur suppléant:

M. Momet, conseiller à la cour d'appel de Rouen.

Tribunal permanent des forces armées de Rennes.

Assesseurs titulaires:

MM. Jarry, conseiller à la cour d'appel de Rennes.
Chotard, conseiller à la cour d'appel de Rennes.
Masson, conseiller à la cour d'appel de Rennes.
Bliecq, conseiller à la cour d'appel de Caen.

Assesseur suppléant:

M. Maitrou, conseiller à la cour d'appel d'Angers (à la suite).

Tribunal permanent des forces armées de Bordeaux.

Assesseurs titulaires:

MM. d'Uhalt, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.
Dulat, conseiller à la cour d'appel de Poitiers.
Lallemand, conseiller à la cour d'appel de Limoges.
Brachet, conseiller à la cour d'appel d'Agen.

Assesseurs suppléants:

MM. Audubert, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.
Labarthe, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.

Tribunal permanent des forces armées de Toulouse.

Assesseurs titulaires:

MM. Gervais, conseiller à la cour d'appel de Toulouse.
Jansou, conseiller à la cour d'appel de Toulouse.
Milhes, conseiller à la cour d'appel de Toulouse.
Franchassin, conseiller à la cour d'appel de Pau.

Tribunal permanent des forces armées de Metz.

Assesseurs titulaires:

MM. Dalbin, conseiller à la cour d'appel de Colmar (chambre de Metz).
Poncelet (Conseiller à la cour d'appel de Colmar (chambre de Metz).
Krug, conseiller à la cour d'appel de Colmar.
Dusch, conseiller à la cour d'appel de Colmar.

Assesseurs suppléants:

MM. Pelt, conseiller à la cour d'appel de Nancy.
Bodelet, conseiller à la cour d'appel de Nancy.

Tribunal permanent des forces armées de Dijon.

Assesseurs titulaires:

MM. Mazen, conseiller à la cour d'appel de Dijon.
Pignerol, conseiller à la cour d'appel de Dijon.
Thuriet, conseiller à la cour d'appel de Besançon.
Porterat, conseiller à la cour d'appel de Besançon.

Tribunal permanent des forces armées de Lyon.

Assesseurs titulaires:

MM. Martin, conseiller à la cour d'appel de Lyon.
Gamby, conseiller à la cour d'appel de Lyon.
Nicolier, conseiller à cour d'appel de Lyon.
Bruel, conseiller à la cour d'appel de Lyon.

Assesseurs suppléants:

MM. Novel, conseiller à la cour d'appel de Grenoble.
Cohendy, conseiller à la cour d'appel de Riom.

Tribunal permanent des forces armées de Marseille.

Assesseurs titulaires:

MM. Chevanne, conseiller à la cour d'appel d'Aix.
Perrier, conseiller à la cour d'appel d'Aix.

Assesseurs titulaires:

MM. Florens, conseiller à la cour d'appel d'Aix.
Acquaviva, conseiller à la cour d'appel de Montpellier.

Sont désignés, pendant la même période, pour faire partie indistinctement d'une des chambres des tribunaux permanents des forces armées devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat mettant en cause, soit avec des militaires d'un grade inférieur à celui de lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées, soit séparément des personnes étrangères aux armées:

TRIBUNAL PERMANENT DES FORCES ARMÉES DE PARIS

Lorsque le tribunal siégera au chef-lieu du:

Département de la Seine.

Assesseurs titulaires:

MM. Noguès, Bouly, Métayer-Mathieu, Adam, Jeulin, Alguebère, Boudon, Charonnier, de Péretti, Samy, juges au tribunal de grande instance de la Seine.

Département de Seine-et-Oise.

Assesseurs titulaires:

MM. Lepain, Sinding, juges au tribunal de grande instance de Versailles.

Département de Seine-et-Marne.

Assesseurs titulaires:

MM. Jauffret, Hué, juges au tribunal de grande instance de Melun.

Département d'Eure-et-Loir.

Assesseurs titulaires:

MM. Delaroche, Traverse, juge et juge à la suite au tribunal de grande instance de Chartres.

Département du Loiret.

Assesseurs titulaires:

MM. Jauffret, Hué, juges au tribunal de grande instance de Melun.

Département de Loir-et-Cher.

Assesseurs titulaires:

MM. Delaroche, Traverse, juge et juge à la suite au tribunal de grande instance de Chartres.

Département de l'Eure.

Assesseurs titulaires:

MM. Noguès, Bouly, juges au tribunal de grande instance de la Seine.

Assesseurs suppléants:

MM. Giaccobi, Pillet, Bioux, Rousselet, juges au tribunal de grande instance de la Seine, en cas d'empêchement des assesseurs titulaires.

TRIBUNAL PERMANENT DES FORCES ARMÉES DE LILLE

Lorsque le tribunal siégera au chef-lieu du:

Département du Nord.

Assesseurs titulaires:

MM. Grau, Conduche, Larrigaldi, Petitjean, juges au tribunal de grande instance de Lille.
MM. Evrard, Marquant, Girard, juges au tribunal de grande instance de Douai.

Département du Pas-de-Calais.

Assesseurs titulaires:

MM. Delcourt, Lefebvre, Monboisset, président, vice-président et juge au tribunal de grande instance d'Arras.

Département de la Somme.

Assesseurs titulaires:

MM. Delcourt, Lefebvre, président et vice-président du tribunal de grande instance d'Arras.

Département de l'Aisne.

Assesseurs titulaires:

MM. Evrard, Marquant, juge et juge à la suite au tribunal de grande instance de Douai.

Département de l'Oise.

Assesseurs titulaires:

MM. Lefebvre, Monboisset, vice-président et juge au tribunal de grande instance d'Arras.

Département de la Seine-Maritime.

Assesseurs titulaires:

MM. Lefebvre, Monboisset, vice-président et juge au tribunal de grande instance d'Arras.

Assesseurs suppléants:

MM. Belin-Millieron, Mailhe, juges au tribunal de grande instance de Lille, en cas d'empêchement des assesseurs titulaires.

TRIBUNAL PERMANENT DES FORCES ARMÉES DE RENNES

Lorsque le tribunal siégera au chef-lieu du:

Département du Calvados.

Assesseurs titulaires:

MM. Chaudet, Genicon, juges au tribunal de grande instance de Rennes.

Département de la Manche.

Assesseurs titulaires:

MM. Aubry, Laigo, juge et juge à la suite au tribunal de grande instance de Rennes.

Lorsque le tribunal siégera à Saint-Lô:

Assesseurs titulaires:

MM. Aubry, Laigo, juge et juge à la suite au tribunal de grande instance de Rennes.

Département de l'Orne.

Assesseurs titulaires:

MM. Chaudet, Genicon, juges au tribunal de grande instance de Rennes.

Département d'Ille-et-Vilaine.

Assesseurs titulaires:

MM. Chaudet, Genicon, Aubry, Laigo, juges et juge à la suite au tribunal de grande instance de Rennes.

Département des Côtes-du-Nord.

Assesseurs titulaires:

MM. Laloe, Oriou, juge et juge à la suite au tribunal de grande instance de Saint-Brieuc.

Département du Finistère.

Assesseurs titulaires:

MM. Garapin, Barselo, juges au tribunal de grande instance de Brest.

Assesseurs titulaires:

MM. Belleil, Becquey, juges au tribunal de grande instance de Quimper.

Département du Morbihan.

Assesseurs titulaires:

MM. Raingeard de La Blettiere, Daniel, juges au tribunal de grande instance de Vannes.

Département de la Loire-Atlantique.

Assesseurs titulaires:

MM. Rebillard, Maurel, juges au tribunal de grande instance de Nantes.

Département de Maine-et-Loire.

Assesseurs titulaires:

MM. Rebillard, Maurel, juges au tribunal de grande instance de Nantes.

Département de la Sarthe.

Assesseurs titulaires:

MM. Aubry, Laigo, juge et juge à la suite au tribunal de grande instance de Rennes.

Département de la Mayenne.

Assesseurs titulaires:

MM. Chaudet, Genicon, juges au tribunal de grande instance de Rennes.

Département de la Vendée.

Assesseurs titulaires:

MM. Rebillard, Maurel, juges au tribunal de grande instance de Nantes.

Assesseurs suppléants:

MM. Lelion, Pollet, juge au tribunal de grande instance de Rennes, en cas d'empêchement des assesseurs titulaires.

TRIBUNAL PERMANENT DES FORCES ARMÉES DE BORDEAUX

Lorsque le tribunal siégera au chef-lieu du:

Département de la Gironde.

Assesseurs titulaires:

MM. Auber, Beurdeley, Martaguet, Gillet, Escoubeue, Searle, de Valon, Laylavoix, juges au tribunal de grande instance de Bordeaux.

Département de la Dordogne.

Assesseurs titulaires:

MM. d'Angelis, Jossand, juges au tribunal de grande instance de Périgueux.

Département de la Charente.

Assesseurs titulaires:

MM. Amsler, Minvielle, juges au tribunal de grande instance d'Angoulême.

Département de la Vienne.

Assesseurs titulaires:

MM. Amsler, Minvielle, juges au tribunal de grande instance d'Angoulême.

Département des Deux-Sèvres.

Assesseurs titulaires:

MM. Amsler, Minvielle, juges au tribunal de grande instance d'Angoulême.

Département de la Charente-Maritime.

Assesseurs titulaires:

MM. Auber, Beurdeley, juges au tribunal de grande instance de Bordeaux.

Département de la Haute-Vienne.

Assesseurs titulaires:

MM. d'Angelis, Jossand, juges au tribunal de grande instance de Périgueux.

Département de Lot-et-Garonne.

Assesseurs titulaires:

MM. Beurdeley, Martaguet, juges au tribunal de grande instance de Bordeaux.

Département de la Creuse.

Assesseurs titulaires:

MM. d'Angelis, Jossand, juges au tribunal de grande instance de Périgueux.

Département de la Corrèze.

Assesseurs titulaires:

MM. d'Angelis, Jossand, juges au tribunal de grande instance de Périgueux.

Département d'Indre-et-Loire.

Assesseurs titulaires :

MM. Gillet, Escoubeue, juges au tribunal de grande instance de Bordeaux.

Département de l'Indre.

Assesseurs titulaires :

MM. Searle, de Valon, juges au tribunal de grande instance de Bordeaux.

Département des Landes.

Assesseurs titulaires :

MM. Auber, Beurdeley, juges au tribunal de grande instance de Bordeaux.

Assesseurs suppléants :

MM. Lapouge, Soule-Limendoux, juges au tribunal de grande instance de Bordeaux, en cas d'empêchement des titulaires.

TRIBUNAL PERMANENT DES FORCES ARMÉES DE TOULOUSE

Lorsque le tribunal siégera au chef-lieu du:

Département de la Haute-Garonne.

Assesseurs titulaires :

MM Deveze, Rouquieres, Lacheze, Durand, juges au tribunal de grande instance de Toulouse.

Département de Tarn-et-Garonne.

Assesseurs titulaires :

MM. Ayraud, Cambedouzou, juges au tribunal de grande instance de Montauban.

Département du Tarn.

Assesseurs titulaires :

MM. Bec, Gilbert, juges au tribunal de grande instance d'Albi.

Département de l'Ariège.

Assesseurs titulaires :

MM. Deltruil, Silvestre, juges au tribunal de grande instance de Foix.

Département des Basses-Pyrénées.

Assesseurs titulaires :

MM. Deveze, Rouquieres, juges au tribunal de grande instance de Toulouse.

Département des Hautes-Pyrénées.

Assesseurs titulaires :

MM. Lacheze, Durand, juges au tribunal de grande instance de Toulouse.

Département du Gers.

Assesseurs titulaires :

MM. Ayraud, Cambedouzou, juges au tribunal de grande instance de Montauban.

Département du Lot.

Assesseurs titulaires :

MM. Ayraud, Cambedouzou, juges au tribunal de grande instance de Montauban.

Département des Pyrénées-Orientales.

Assesseurs titulaires :

MM. Deltrull, Silvestre, juges au tribunal de grande instance de Foix.

Département de l'Aude.

Assesseurs titulaires :

MM. Deveze, Rouquieres, juges au tribunal de grande instance de Toulouse.

Département de l'Aveyron.

Assesseurs titulaires:

MM. Bec, Gilbert juges au tribunal de grande instance d'Albi.

Assesseurs suppléants:

MM. Batbie, Raynaud, juges au tribunal de grande instance de Toulouse, en cas d'empêchement des assesseurs titulaires.

TRIBUNAL PERMANENT DES FORCES ARMÉES DE METZ

Lorsque le tribunal siègera au chef-lieu du:

Département de la Moselle.

Assesseurs titulaires:

MM. Perrey, Jacob, Fischer, Tanneur, juges au tribunal de grande instance de Metz.

Département du Bas-Rhin.

Assesseurs titulaires:

MM. Juncker, Prou, Hilbold, Jost, juges au tribunal de grande instance de Strasbourg.

Département du Haut-Rhin.

Assesseurs titulaires:

MM. Mangin, Stuck, juges au tribunal de grande instance de Mulhouse.

Département des Ardennes.

Assesseurs titulaires:

MM. Perrey, Jacob, juges au tribunal de grande instance de Metz.

Département de la Meuse.

Assesseurs titulaires:

MM. Fischer, Tanneur, juges au tribunal de grande instance de Metz.

Département de Meurthe-et-Moselle.

Assesseurs titulaires:

MM. Perrey, Jacob, juges au tribunal de grande instance de Metz.

Département des Vosges.

Assesseurs titulaires:

MM. Juncker, Prou, juges au tribunal de grande instance de Strasbourg.

Département de la Haute-Marne.

Assesseurs titulaires:

MM. Mangin, Stuck, juges au tribunal de grande instance de Mulhouse.

Département de la Marne.

Assesseurs titulaires:

MM. Fischer, Tanneur, juges au tribunal de grande instance de Metz.

Département de l'Aube.

Assesseurs titulaires:

MM. Mangin, Stuck, juges au tribunal de grande instance de Mulhouse.

Assesseurs suppléants:

MM. Payot, Veriet, juges au tribunal de grande instance de Strasbourg, en cas d'empêchement des accesseurs titulaires.

TRIBUNAL PERMANENT DES FORCES ARMÉES DE DIJON

Lorsque le tribunal siègera au chef-lieu du:

Département de la Côte-d'Or.

Assesseurs titulaires:

MM. Verdant, Colombet, de Leiris, Bray, juges au tribunal de grande instance de Dijon.

Département de Saône-et-Loire.

Assesseurs titulaires:

MM. Bergognon, Emeyriat, juges au tribunal de grande instance de Mâcon.

Département du Cher.

Assesseurs titulaires:

MM. Verdant, Colombet, juges au tribunal de grande instance de Dijon.

Département de la Nièvre.

Assesseurs titulaires:

MM. de Leiris, Bray, juges au tribunal de grande instance de Dijon.

Territoire de Belfort.

Assesseurs titulaires:

MM. Verdant, Colombet, juges au tribunal de grande instance de Dijon

Département de la Haute-Saône.

Assesseurs titulaires:

MM. de Leiris, Bray, juges au tribunal de grande instance de Dijon.

Département du Doubs.

Assesseurs titulaires:

MM. Verdant, Colombet, juges au tribunal de grande instance de Dijon.

Département du Jura.

Assesseurs titulaires:

MM. Bergognon, Emeyriat, juges au tribunal de grande instance de Mâcon.

Département de l'Yonne.

Assesseurs titulaires:

MM. Verdant, Colombet, juges au tribunal de grande instance de Dijon.

Assesseurs suppléants:

MM. Brignaschi, Pons, juge et juge à la suite au tribunal de grande instance de Dijon, en cas d'empêchement des assesseurs titulaires.

TRIBUNAL PERMANENT DES FORCES ARMÉES DE LYON

Lorsque le tribunal siégera au chef-lieu du:

Département du Rhône.

Assesseurs titulaires:

MM. Bayol, Loyon, Sournies, Brejoux, Chapus, Bruyas, Hardoyal, Caladou, juges au tribunal de grande instance de Lyon.

Département de la Loire.

Assesseurs titulaires:

MM. Aynes, Causse, juges au tribunal de grande instance de Saint-Etienne.

Département de l'Ain.

Assesseurs titulaires:

MM. Gay, Saintoyant, juges au tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse.

Département du Puy-de-Dôme.

Assesseurs titulaires:

MM. Bayol, Loyon, juges au tribunal de grande instance de Lyon.

Département de l'Allier.

Assesseurs titulaires:

MM. Gay, Saintoyant, juges au tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse.

Département du Cantal.

Assesseurs titulaires:

MM. Aynes, Causse, juges au tribunal de grande instance de Saint-Etienne.

Département de la Haute-Loire.

Assesseurs titulaires:

MM. Aynes, Causse, juges au tribunal de grande instance de Saint-Etienne.

Département de la Savoie.

Assesseurs titulaires:

MM. Sournies, Brejoux, juges au tribunal de grande instance de Lyon.

Département de la Haute-Savoie.

Assesseurs titulaires:

MM. Gay, Saintoyant, juges au tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse.

Département de l'Isère.

Assesseurs titulaires:

MM. Chapus, Reuchsel, juge et juge à la suite au tribunal de grande instance de Lyon.

Département de la Drôme.

Assesseurs titulaires:

MM. Aynes, Causse, juges au tribunal de grande instance de Saint-Etienne.

Département de l'Ardèche.

Assesseurs titulaires:

MM Aynes, Causse, juges au tribunal de grande instance de Saint-Etienne

Assesseurs suppléants:

MM. Reuchsel, Cozette, juges à la suite au tribunal de grande instance de Lyon, en cas d'empêchement des assesseurs titulaires.

TRIBUNAL PERMANENT DES FORCES ARMÉES DE MARSEILLE

Lorsque le tribunal siégera au chef-lieu du:

Département de l'Hérault.

Assesseurs titulaires:

MM. Chanteloup, De Beaurain, juges au tribunal de grande instance de Marseille.

Département du Gard.

Assesseurs titulaires:

MM. Lucciardi, Gaudaire, juges au tribunal de grande instance de Marseille.

Département de la Lozère.

Assesseurs titulaires:

MM. Mercier, Roth, juges au tribunal de grande instance de Marseille.

Département du Vaucluse.

Assesseurs titulaires:

MM. Sicard, Birot, juges au tribunal de grande instance de Marseille.

Département des Bouches-du-Rhône.

Assesseurs titulaires:

MM. Chanteloup, Debaurain, Lucciardi, Gaudaire, Mercier, Roth, Sicard, Birot, juges au tribunal de grande instance de Marseille

Département du Var.

Lorsque le tribunal siégera à Draguignan:

Assesseurs titulaires:

MM. Durat, Hodin, président et juge au tribunal de grande instance de Draguignan.

Lorsque le tribunal siégera à Toulon:

Assesseurs titulaires:

MM. Boulouys, Pommier, juges au tribunal de grande instance de Toulon

Département des Alpes-Maritimes.

Assesseurs titulaires:

MM. Boyreau, Touzé, juges au tribunal de grande instance de Nice.

Département des Basses-Alpes.

Assesseurs titulaires:

MM. Aurran, Borel, président et juge au tribunal de grande instance de Digne.

Département de la Corse.

Assesseurs titulaires:

MM. Chanteloup, Debeaurain, juges au tribunal de grande instance de Marseille.

Département des Hautes-Alpes.

Assesseurs titulaires:

MM. Aurran, Borel, juges au tribunal de grande instance de Digne.

Assesseurs suppléants:

MM. Larrat, Béraud, juges au tribunal de grande instance de Marseille, en cas d'empêchement des assesseurs titulaires.

Décret du 2 septembre 1959 supprimant des greffes de tribunaux d'instance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 septembre 1959: page 8675, 2e colonne, 29e ligne, au lieu de: « à la résidence de Nasbinais », lire: « à la résidence de Nasbinais ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 10 septembre 1959 portant nomination et reclassement d'un conseiller civil dans le corps préfectoral.

Par décret en date du 10 septembre 1959, M. Jouanlanne (Maurice), conseiller civil de 2e classe, a été nommé et titularisé en qualité de sous-préfet de 3e classe, avec une ancienneté dans ce grade comptant du 29 septembre 1956.

M. Jouanlanne, sous-préfet de 3e classe, a été mis à la disposition du ministre des affaires étrangères.

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 3 septembre 1959 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 septembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au grade de chevalier, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Bark ben Habib ben Habib, sergent, 1/7e régiment de tirailleurs marocains, recrutement de Rabat. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 892 du 29 mai 1956.

RÉGULARISATIONS

Bertin (Michel), lieutenant, groupe mobile de sécurité n° 90.
Bertin-Mourot (Guy), lieutenant, 5e régiment de spahis.
Chappuis (Claude-Félix), sous-lieutenant, 2e régiment de dragons.
Couillaud (Hubert-Marie-Rogatien-Ignace), sous-lieutenant, 9e régiment de chasseurs parachutistes.

Coutenet (Lucien-René-Jean-François), lieutenant, 2e régiment de dragons.
Desmier (Jean-Pierre-Michel-Philippe), sous-lieutenant, 1/61e régiment d'artillerie anti-aérienne.
Devauges (Jacques-Pierre), lieutenant, 110e régiment d'infanterie motorisé.
Gillotte (Emile-Roger), sous-lieutenant, 25e régiment de dragons.
Guilcher (Paul-François-Xavier-Marie), lieutenant, 72e bataillon du génie.
Haurieu (André-Jean-Marie), lieutenant, 504e bataillon du train.
Ivanoff (Alain-Marie-Yves-Julien), lieutenant, 5e régiment étranger d'infanterie.
Langlois-Meurinne (Philippe-Jules-Augustin), sous-lieutenant, 5e régiment de spahis.
Le Toquin (Pierre-Joseph-Marie), lieutenant, groupe hélicoptères n° 2.
Liautier (Georges-Marie-Joseph), sous-lieutenant, 1er bataillon de tirailleurs.
Lombardo (Salvador), adjudant-chef, 1er régiment blindé de l'infanterie de marine, mle 39/951/00168.
Negroni (Etienne-Vital-Gérard), lieutenant, service des affaires algériennes.
Penant (André-Vincent), sous-lieutenant, 2/94e régiment d'infanterie.
Poupion (Bernard), sous-lieutenant, 1/7e régiment de tirailleurs.
Richermoz (Jean-Eugène-Amédée), sous-lieutenant, groupe d'aviation légère de l'armée de terre n° 3.
Rospars (Yves-Louis-Marie), sergent-chef, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 48/290/24.599.
Soube (Joseph-Irénée-Emilien), sergent, groupe mobile de sécurité n° 90, mle 41/320/10.758.
Stoltz (Jean-Claude), sous-lieutenant, 13e régiment de dragons parachutistes.
Svanda (Istvan), sergent, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 45/137/03511.
Thierry (Georges-Lucien-Eugène), lieutenant, 504e bataillon du train.
Toumi M'Hammed, tirailleur de 2e classe, 1er bataillon de tirailleurs, mle 41/910/10900.
Trigaut (Jacques), sous-lieutenant, 2e régiment étranger d'infanterie.
Tubeuf (Georges-Pierre), sous-lieutenant, 1/435e régiment d'artillerie anti-aérienne.
Vilmant (Clotaire-Marceau), sous-lieutenant, 1er régiment de chasseurs parachutistes.
Zga Hamma ben Salah, adjudant, secteur opérationnel de Saïda, mle 36/930/05114.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret en date du 3 septembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 18 août 1959 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée à titre posthume au militaire désigné ci-après:

M. Bernier (Pierre-Georges), lieutenant. Cette nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme, mais elle annule et remplace celle prononcée par ordre général n° 155 du 5 juin 1959 du général commandant la 5e région aérienne.

Décret du 3 septembre 1959 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 3 septembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire à titre posthume les militaires dont les noms suivent:

Régularisations

Aguilera (Luis), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 57/137/01218.
Aïad Ahmed, harki, harka du 1/65e régiment d'artillerie, mle 35/911/03355.
Alexandre (Claude-Raymond), sergent, 3/2e régiment d'infanterie, mle 57/750/21.383.
Amiri Abdelkader, harki, 3/65e régiment d'artillerie, mle 57/911/01361.
Anber Moussa, harki, harka du 22e bataillon de chasseurs alpins, mle 40/91/5670.
Aouri Mézakou, tirailleur de 2e classe, 1er bataillon de tirailleurs, mle 60/919/00183.
Arbi ben Abbab ben Mohamed, harki, harka du 2/6e régiment d'infanterie, mle 50/910/08378.
Baes (Yves-Marcel-Léon), 2e canonnier, 1/408e régiment d'artillerie anti-aérienne, mle 58/590/10.773.
Bakhlili Tayeb, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 90.
Baude (André-Aimé-François), maréchal des logis, 1/405e régiment d'artillerie anti-aérienne, mle 57/830/02012.
Belhadj Abdelkader ben Ali, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 83, mle 53/910/22523.
Belkacem Saïd, brigadier, section administrative spécialisée, mle 58/910/23985.
Belkiri Chérif, caporal harki, harka n° 33 du 3/21e régiment d'infanterie de marine.
Benaissa Mohamed, 2e canonnier, 1/403e régiment d'artillerie anti-aérienne, mle 57/920/15288.
Benamara Habib, tirailleur de 2e classe, 1/22e régiment de tirailleurs, mle 56/920/10088.
Bendaoud Mohamed ould Abdelbrezak, harki, 3/65e régiment d'infanterie de marine, mle 59/920/13286.
Bernadoy (Lucien-René), maréchal des logis, groupe mobile de sécurité n° 83, classe 1956, mle 111 au recrutement de Tunis.
Bida Rachid ben Mohamed, harki, harka du 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 59/910/26304.
Bidet (Marcel-Maurice), maréchal des logis, 4e régiment de dragons, mle 59/750/00060.
Bioni (Guillaume), caporal, groupement de marche de la 11e demi-brigade parachutiste de choc, mle 57/380/00004.
Bognon (Paul), maréchal des logis chef, 1/18e régiment d'artillerie, classe 1946, mle 8113 au recrutement de Dijon.
Bouakaz Messaoud, harki, harka n° 33 du 3/21e régiment d'infanterie de marine.
Bouamama Saïd ben Mohamed, brigadier moghazni, section administrative spécialisée.
Bouberaouat Hamida, harki, harka du 2/117e régiment d'infanterie, mle 52/910/23864.
Boudinet (Germain-André-Léon), soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57/573/00312.
Boudjellouli Belkacem, harki, harka du 3/65e régiment d'artillerie, mle 46/910/11496.
Boudjema Nouar, soldat de 2e classe, 3/65e régiment d'artillerie, mle 51/910/11889.
Boudouma Mohamed ben Mohamed, caporal harki, 3/22e régiment d'infanterie, mle 37/911/2238.
Boughaba Salah, dit Mabrouck, 1er canonnier, 3/28e régiment d'artillerie, mle 53/930/40223.
Bourega Messaoud, harki, harka n° 33 du 3/21e régiment d'infanterie de marine.
Bouressas Ahmed ben Saïd, harki, harka du 3/65e régiment d'artillerie, mle 52/910/07592.
Busson (Marcel-Albert-Bernard), conducteur de 2e classe, 584e bataillon du train, mle 58/500/00293.
Caldari (André-Albert), dragon de 2e classe, 27e régiment de dragons, mle 58/060/00581.
Calvet (Yves-Roger), sergent, 1/137e régiment d'infanterie, mle 58/820/00392.
Casagrandi (André), soldat de 2e classe, groupement de marche de la 11e demi-brigade parachutiste de choc, mle 58/910/00410.
Chanteclerc (Régis-Barthélémy-Joseph), 2e canonnier, 1/61e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 58/700/00264.
Charrier (Hubert-Victor-Jean-Aimé), soldat de 1re classe, 1/137e régiment d'infanterie, mle 57/850/03027.
Chauchon (Bernard-François), maréchal des logis, groupe d'aviation légère de l'armée de terre n° 3, mle 56/689/00447.
Chevillon (Robert-Roger-Victor), soldat de 2e classe, groupement de marche de la 11e demi-brigade parachutiste de choc, mle 59/210/01648.
Chibani Mohammed ben Abdallah, harki, harka du 1/42e régiment d'artillerie, mle 55/910/13234.
Chojean (Maurice), sergent, 3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 52/590/15981.
Dalle (Maurice-Jean-Bernard), 1er canonnier, 1/61e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 57/180/01050.
Daoudi Mostefa, harki, harka n° 33 du 3/21e régiment d'infanterie de marine.
Deddouche Aïssa, soldat de 2e classe, 2/22e régiment d'infanterie, mle 53/910/31625.
Delbe (Gérard-Benoît-Henri-Joseph), maréchal des logis chef, 28e régiment de dragons, mle 50/620/30154.
Derwyk (Karol), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 58/137/02712.
Deschodt (Guy-Jérôme-Maurice), caporal, 1/2e régiment d'infanterie, mle 58/590/02853.
Deshayes (Maurice), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 52/137/02251.
Devillard (François), soldat de 1re classe, 3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58/030/00051.
Dhif Abdelkader ben Boufars, moghazni, service des affaires algériennes, mle 57/910/28141.

Djedi Loucif, harki, harka du 2/16e régiment d'infanterie de marine, classe 1943, mle C. 435560 au recrutement de Constantine.

Djenaihi Hocine, harki, harka n° 33 du 3/21e régiment d'infanterie de marine.

Djeriel Mohamed, harki, harka du 65e régiment d'infanterie de marine, mle 46/920/13157.

Dramane Coulibaly, soldat de 1re classe, 1/65e régiment d'infanterie de marine, mle 53/986/74800.

Drif Mohamed ben Chabane, harki, harka du 2/117e régiment d'infanterie, mle 51/910/23309.

Drouineau (Jean-Paul-Louis), sergent, 1/137e régiment d'infanterie, mle 54/170/00650.

Ducornail (Daniel-Adrien), 2e canonnier, 1/12e régiment d'artillerie, mle 58/500/06442.

Ducos (Maurice-Roger), soldat de 2e classe, 1/57e régiment d'infanterie, mle 56/310/06116.

Esch (Günter), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 57/137/02351.

Feuillette (Jean-René), soldat de 2e classe, groupement de marche de la 11e demi-brigade parachutiste de choc, mle 58/540/02861.

Ficetola (Guido), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 51/137/04009.

Foudili M'Hamed, harki, harka du 226e bataillon d'infanterie.

Fréchou (Etienne-Jean-Elie), 2e canonnier, 3/28e régiment d'artillerie, mle 57/310/00028.

Gaillard (Claude-Moïse), aspirant, compagnie de commandement du secteur de Mostaganem, mle 58/860/01423.

Gallois (Pierre-Procéda-Henri-Emile), gendarme, 6e légion *bis* de gendarmerie mobile, mle 48/390/03146.

Geslin (Francis-Alain), soldat de 2e classe, groupement de marche de la 11e demi-brigade parachutiste de choc, mle 58/750/11012.

Gillard (Claude-René-Marie), soldat de 2e classe, 665e compagnie de gestion de parc, mle 57/560/02579.

Gouvernet (André-Jean), soldat de 1re classe, 3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58/210/01369.

Grast (Jean), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 57/137/00860.

Groulard (Bernard-Jean-Marie), brigadier, 2e régiment de dragons, mle 57/020/02050.

Gudcham Abdelmadjid, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 90.

Guerbazi Hocine, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 90.

Guilbert (Ernest), sergent, 1/9e régiment d'infanterie de marine, mle 50/620/01462.

Guilleux (André), légionnaire de 1re classe, 5e régiment étranger d'infanterie, classe 1954, recrutement de Rennes.

Hamadi Mohamed, harki, harka du 65e régiment d'infanterie de marine, mle 534 au recrutement de Nédroma.

Hammiche Arezki, moghazni, section administrative spécialisée, mle 47/930/19851.

Hanf (Dieter), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 57/137/02534.

Hanis Said ben Djemaa, harki, harka du 12e bataillon d'infanterie, mle 2288 au recrutement d'Alger.

Hernando (Julio), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 57/137/00437.

Hoffmann (Hans), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 55/137/01375.

Holtrup (Bernard), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 58/137/00009.

Huber (Marcel), soldat de 2e classe, 3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 59/680/02371.

Jamoteau (Romain-Joseph), soldat de 1re classe, 3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58/860/00601.

Jegu (Jean-Baptiste-Prosper), caporal, 3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58/530/01874.

Jourdan (Emile-Edouard), gendarme, 10e légion de gendarmerie départementale, mle 56/500/02888.

Keromnes (Jean-Marie), soldat de 2e classe, 110e régiment d'infanterie motorisée, mle 54/290/03357.

Khedri Mohamed, harki, harka n° 33 du 3/21e régiment d'infanterie de marine.

Kherfi Abdelkader, tirailleur de 1re classe, 9e bataillon de tirailleurs, mle 51/910/05819.

Khodja Slimane ben Omar, harki, harka du 2/117e régiment d'infanterie, mle 31/911/1056.

Kihal Said ben Rabah ben Mohamed, mokhazni, section administrative spécialisée, mle 3036 RM, recrutement de Constantine.

Kocher (Maurice, dit Otti), caporal, 7e bataillon de chasseurs alpins, mle 58/670/00990.

Koffi (Kan-Ernest), soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 96.167 au recrutement de la Côte-d'Ivoire.

Kouyoumdjian (Joseph), 2e canonnier, 1/40e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 58/830/00380.

Labbaci Abdelkader ben Abdallah, harki, harka du 22e régiment d'infanterie, mle I. M. 368 au recrutement d'Alger.

Laich Rabah, soldat de 2e classe, 1/137e régiment d'infanterie, mle 58/920/27161.

Lavergne (Robert), soldat de 2e classe, 3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58/950/01509.

Le Bihan (Michel-Alexis-Marie), soldat de 2e classe, 2/5e régiment d'infanterie, mle 58/220/093

Lecart (Louis-Denis), soldat de 2e classe, 3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57/750/26127.

Le Gouil (Jacques-Pascal-Marie), soldat de 2e classe, 1/137e régiment d'infanterie, mle 58/780/08101.

Lemouton (Daniel-Roger), chasseur de 1re classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/690/01000.

Leroux (Jean-Paul), sergent, 1er régiment d'infanterie motorisé, mle 57/410/03894.

Lesould (Guy-Robert), hussard de 2e classe, 8e régiment de hussards, mle 57/770/00733.

Lutz (Franz), sergent, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 53/137/03130.

Ly Thin Pau, sergent, 111e compagnie de quartier général, mle 379.153 au recrutement de Saigon, classe 1951. Cette concession annule, en ce qui concerne l'intéressé, la concession de la médaille militaire intervenue par décret du 2 juillet 1959 (*Journal officiel* du 10 juillet 1959).

Madern (Jean), soldat de 2e classe, 3/21e régiment d'infanterie de marine, mle 55/660/00778.

Maiki Ahmed ben Tahar, moghazni, service des affaires algériennes, recrutement de Constantine.

Mansour Mohamed, tirailleur de 2e classe, 1/22e régiment de tirailleurs, mle 57/920/29319.

Marouf Abdelkader, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 28, mle 54/910/11572.

Marouki Ahmed, tirailleur de 2e classe, 9e bataillon de tirailleurs, mle 59/910/19998.

Marrouf Mohamed, harki, harka du 21e régiment d'infanterie .

Martignoli (Jacques-Marius), soldat de 2e classe, compagnie de commandement du secteur de Mascara, mle 57/750/15 508.

Mecheti Lakdar, harki, harka du 57e bataillon de transmissions, mle I. M. 225 au recrutement d'Alger, classe 1931 A.

Mondoloni (René-André), sergent, 5e bataillon de tirailleurs, mle 57/200/01319.

Montagner (Tranquillo-Alberto), 1er canonnier, 1/47e régiment d'artillerie, mle 57/730/00738.

Moulayat Mohamed, harki, harka du 110e régiment d'infanterie motorisé.

Nabti Ahmed, harki, harka n° 33 du 3/21e régiment d'infanterie de marine.

Nagorzanski (Stanislaw), caporal, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 54/137/00166.

Nebbar Abdallah, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 90.

Nuti (Romano), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 53/137/03733.

Orsal (Roger-Joseph), soldat de 2e classe, 12e bataillon d'infanterie, mle 58/120/00601.

Ouadah Nedder, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 37, mle 54/920/17786.

Perazzio (Basile), soldat de 2e classe, 1/137e régiment d'infanterie, mle 57/930/00688.

Petit (Jean-André-Alexandre), caporal-chef, 1er bataillon de tirailleurs, mle 57/440/01956.

Philipona (Roland-Joseph), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 53/927/00008.

Pijassou (Claude-Michel), soldat de 2e classe, 1/137e régiment d'infanterie, mle 58/240/02100.

Pinchault (François), soldat de 2e classe, groupement de marche de la 11e demi-brigade parachutiste de choc, mle 58/360/00454.

Pucheyral (Serge-Marcel), chasseur de 2e classe, 12e bataillon de chasseurs alpins, mle 58/300/00887.

Ritter (Jean-Germain), conducteur de 2e classe, 584e bataillon du train, mle 56/680/01648.

Saidi Brahim, harki, harka n° 33 du 3/21e régiment d'infanterie de marine.

Sakhi Afis, 2e canonnier, 1/23e régiment d'artillerie, mle 57/920/17.863.

Sallier (Marcel-Jean-Georges), brigadier, 23e régiment de spahis, mle 57/640/01781.

Salvaudon (Jean-Julien-René), caporal, 2/73e régiment d'infanterie de marine, mle 58/860/01169.

Sarre (Louis-Albert-Alcide), tirailleur de 2e classe, 5e bataillon de tirailleurs, mle 58/870/01985.

Schoumacher (Jean), soldat de 2e classe, 1/137e régiment d'infanterie, mle 58/570/00302.

Segura (André-Albert), soldat de 2e classe, 1/137e régiment d'infanterie, mle 58/750/03508.

Settouti Abdallah, harki, harka n° 33 du 3/21e régiment d'infanterie de marine.

Sidinte Sib, soldat de 1re classe, 1/63e régiment d'infanterie de marine, mle 966 au recrutement de Ouagadougou.
S. N. P. Mohamed Djemoi, harki, harka n° 33 du 3/24e régiment d'infanterie de marine.
S. N. P. Saci, harki, harka n° 33 du 3/24e régiment d'infanterie de marine.
Taalbi Mohamed, caporal, 1/137e régiment d'infanterie, mle 57/920/23082.
Theiller (Pierre-Marcel), sergent, groupe mobile de sécurité n° 77, mle 43/880/2634.
Vapner (Milan), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 58/137/01679.
Vauvy (Max-Roland), soldat de 2e classe, 1/137e régiment d'infanterie, mle 58/370/01856.
Venault (Jean-Marcel), brigadier, 1/135e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 57/750/25563.
Wolf (Hans), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 58/137/02280.
Y Bhu H'Mok, caporal, 114e compagnie de quartier général, commando d'Extrême-Orient, mle 490.044 au recrutement de Saigon.
Ziazi Brahim, harki, harka du 9e régiment de chasseurs parachutistes.
Zidi Abdelkader, harki, harka n° 33 du 3/24e régiment d'infanterie de marine.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Acherir Ahcène, soldat de 2e classe, 1/22e régiment d'infanterie, mle 56/910/22010.
Askelou Ahmed, tirailleur de 2e classe, 1/7e régiment de tirailleurs, mle 57/910/14715.
Bajada (Roger-Joseph), caporal-chef, 1/7e régiment d'infanterie, mle 57/920/00378.
Bamogo Tembila, soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 54/981/12538.
Brisach (Georges), sergent, groupe mobile de sécurité n° 74, mle 759 au recrutement d'Alger.
Brotons (André), conducteur de 2e classe, groupe de transport n° 513.
Deborne (Hubert-François), soldat de 2e classe, 2/65e régiment d'infanterie de marine, mle 55/540/01310.
Desperriere (Gilbert-Marcel-Albert), soldat de 2e classe, 1/7e régiment d'infanterie, mle 58/720/02506.
Dorn (Charles-Alfred), soldat de 2e classe, 3/60e régiment d'infanterie, mle 56/670/00001.
Doukoure Mamadou, soldat de 1re classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 61.581 au recrutement de Dakar.
Gandon (Jean-Pierre-Marcel-Roger), soldat de 2e classe, 1/117e régiment d'infanterie, mle 58/760/03295.
Georgeaux (Raymond-Prosper-Jean), conducteur de 2e classe, 27e escadron du train, mle 57/350/02408.
Gibelin (Jean-Paul), soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57/690/00320.
Kouaiche Abdelkader ben Kouider, harki, harka du 3/65e régiment d'artillerie, mle 49/910/22453.
Laloi (Roland-Serge), caporal, 2/121e régiment d'infanterie, mle 57/370/01409.
Manent (Raymond-René-Aimé), caporal, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 59/380/02675.
Meddah Said ben A. E. K., harki, harka du 3/65e régiment d'artillerie, mle 57/910/33157.
Moulinet (Gilbert-Germain), soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57/490/03202.
Mulier (Michel-Lucien), dragon de 1re classe, 27e régiment de dragons, mle 56/900/00452.
Nebinger (Lucien), sergent, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 42/670/02212.
Olla (Edmond), soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 59/439/37275.
Ollivier (Claude-André), soldat de 2e classe, 3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 59/210/00342.
Petit (Claude-Marie-Germain), caporal, 1/23e régiment d'infanterie, mle 57/390/01154.
Piquemal (Jacques-Alphonse-Marie-Joseph), maréchal des logis, 269e compagnie de circulation routière, mle 57/419/00028.
Platteeuw (Alphonse-Denis), caporal, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57/590/05006.
Sauquillo (Marcel-Marie-José), soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58/300/37133.
Yvelin (Jacques-François), chasseur de 1re classe, 15e bataillon de chasseurs alpins, mle 57/750/10490.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

Par décret en date du 3 septembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

RÉGULARISATIONS

Abbas Abdelkader, tirailleur de 2e classe, 9e bataillon de tirailleurs, mle 53/910/26738.
Abbes Amor, harki, harka n° 44 du 2/7e régiment de tirailleurs.
Abdallah Habib, caporal-chef, 3/7e régiment de tirailleurs, mle 48/920/17266.
Abdelkader ben Larbi, harki, harka du 20e bataillon de chasseurs portés.
Abderrahim Ahmed, caporal harki, harka du 22e régiment d'infanterie de marine.
Aberkane Arezki, harki, harka du 1/403e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 23/911/4483.
Adam (Robert-Marcel-Emile), maréchal des logis, 402e compagnie de réparation divisionnaire, mle 56/510/02313.
Allemand (Roger-Jean), soldat de 1re classe, 2/73e régiment d'infanterie de marine, mle 58/210/01925.
Andréas (Michel-Camille-Joseph), chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 58/330/02063.
Andres (Jacques-Lilian), soldat de 2e classe, 43e bataillon d'infanterie de marine, mle 57/330/03426.
Arabi Ahmed, caporal, 3/51e régiment d'infanterie, mle 58/910/36609.
Aubruchet (Jacques-René-François), dragon de 1re classe, 2e régiment de dragons, mle 57/760/03430.
Azem Bachir, harki, harka du 2/11e régiment d'infanterie de marine, mle 52/930/23194.
Bahloul Said, dit Lakdar, harki, harka du 1/8e régiment d'artillerie.
Bailleul (Denis-Jean-Jules-Henri), chasseur de 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/590/03713.
Barial (Gilbert), caporal-chef, 2/7e régiment de tirailleurs, mle 58/930/01135.
Barraud (Pierre), conducteur de 2e classe, groupe de transport 535, mle 57/320/00368.
Barre (Lucien-Gustave), brigadier-chef, 2e régiment de dragons, mle 57/590/03505.
Barse (Jacques), conducteur de 1re classe, 501e bataillon du train, mle 57/210/00534.
Belaïd Hocine ben Amar, harki, harka du 1/57e régiment d'infanterie, mle 52/93/26814.
Belaïdi Smail, harki, harka du 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 52/910/14787.
Beluche (Edmond-Paul), maréchal des logis, 2e régiment de dragons, mle 52/080/01573.
Ben Aachi Amor, harki, harka du 2/94e régiment d'infanterie.
Bencetti Mohamed, harki, harka du 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 56/910/27973.
Benierbah Ammar, harki, harka du 21e régiment de spahis.
Ben Labiad Mokhtar, soldat de 2e classe, 2e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 58/941/00002.
Bennacer Ammar, harki, harka 303 du 2/57e régiment d'infanterie, mle 50/930/76231.
Benture (Joseph), soldat de 2e classe, 3/2e régiment d'infanterie, mle 57/920/02856.
Benyrbah Tahar, harki, harka du 21e régiment de spahis, mle 93/37204.
Berdja Naas ben Mohamed, sergent harki, harka du 3/131e régiment d'infanterie, mle 31 M/910/2819.
Berkouk Rabah ben Ahmed, harki, harka du 159e bataillon d'infanterie alpine, mle 23537 au recrutement d'Alger.
Bernard (André-Yves-Louis), caporal, 3/131e régiment d'infanterie, mle 57/290/02425.
Bernard (Jean-Pierre-Louis-Edmond), chasseur de 2e classe, 30e bataillon de chasseurs portés, mle 57/250/00189.
Bernardon (René-Paul), chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 58/510/01563.
Blond (Claude-Marcel), dragon de 1re classe, 2e régiment de dragons, mle 57/800/03071.
Blondel (Roger-Aimable-Gilbert), conducteur de 2e classe, 504e bataillon du train, mle 57/610/00701.
Bloquet (Claude-Roger-André), dragon de 2e classe, 2e régiment de dragons, mle 57/620/02030.
Blot (Henri-Marcel-Roland), maréchal des logis, 2e régiment de dragons, mle 57/760/04864.
Bocquet (Laurent-Roger), chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 53/590/07164.
Bouaziz Madjid, conducteur de 2e classe, 504e bataillon du train, mle 55/930/40829.
Bouamama Abdellah, tirailleur de 2e classe, 5e bataillon de tirailleurs, mle 56/910/32833.
Bouchet (Marcel-Elie-Aimé), 2e transmetteur, 145e bataillon de transmissions, mle 57/070/00594.

Bouge (Bernard-Marcel), maréchal des logis chef, 2e régiment de dragons, mle 52/880/02394.
Boughalmi Mohamed, harki, harka du 25e bataillon de chasseurs alpins.
Bougherba Mostefa, tirailleur de 2e classe, 5e bataillon de tirailleurs, mle 54/930/29012.
Bouhali Mokrane, harki, harka du 3/2e régiment d'infanterie de marine, mle n° 46.808 au recrutement de Constantine.
Boulnois (Bernard-Louis-Désiré), maréchal des logis, 2e régiment de dragons, mle 57/600/01998.
Bouvard (Joseph-Marie-François), maréchal des logis chef, 4e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 52/740/01185.
Bristiel (Louis-René), maréchal des logis, 501e bataillon du train, mle 58/550/00185.
Brunet (Bernard-Denis), dragon de 2e classe, 2e régiment de dragons, mle 58/600/00965.
Caplain (Maurice-Lucien), dragon de 2e classe, 2e régiment de dragons, mle 56/020/02867.
Caprini (André), chasseur de 2e classe, 12e bataillon de chasseurs alpins, mle 57/060/02731.
Cazaban (Julien), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/137/01577.
Chaigneau (Michel-Gérard), dragon de 2e classe, 20e régiment de dragons, mle 58/850/02101.
Chalopin (Bernard-Armand-Georges), soldat de 1re classe, 1/6e régiment d'infanterie, mle 57/350/04737.
Chouffaoui Khemissi ben Messaoud, harki, harka du 1/1er régiment d'artillerie.
Chougab Abdelkader, harki, harka du 1/135e régiment d'artillerie antiaérienne.
Chourar Mohamed, spahi de 1re classe, 8e régiment de spahis, mle 53/930/26657.
Clauws (Yves-Marcel-Raymond), conducteur de 1re classe, 507e groupe de transport, mle 57/590/05267.
Clement (Paul-Roger), brigadier-chef, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 57/860/00910.
Coquelin (Albert-André-Louis), brigadier, 1/408e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 57/350/03921.
Corroyez (Serge), 2e sapeur mineur, 72e bataillon du génie, mle 57/590/13172.
Daas Slimane, harki, harka du 10e bataillon de chasseurs à pied, recrutement de Batna.
Daoudi Mohamed ben Lakhdar, harki, harka du 12e bataillon de chasseurs alpins.
Deluca (Guiseppe), légionnaire de 1re classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 56/137/02463.
Derouet (André-Gérard), soldat de 1re classe, 1/2e régiment d'infanterie, mle 57/720/02743.
Didah Tayeb, 1er canonnier, 1/43e régiment d'artillerie, mle 57/720/25947.
Djellout Slimane, harki, harka du 1/135e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 52/910/06566.
Dollet (Henri), soldat de 2e classe, 2/39e régiment d'infanterie, mle 57/620/01617.
Dorner (Hans), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, recrutement de Marseille.
Douah Abdalalh ould Miloud, harki, harka du 65e régiment d'infanterie de marine.
Doumbouya Samba, soldat de 2e classe, 2/21e régiment d'infanterie de marine, recrutement de Saint-Louis, mle 44651.
Dubois (Claude), 2e canonnier, 4/10e régiment d'artillerie de marine, mle 58/330/02770.
Ducastelle (Arsène-Clémentin), dragon de 2e classe, 2e régiment de dragons, mle 57/020/03658.
Dumergue (Jean-Georges), brigadier, 501e bataillon du train, mle 57/780/00841.
Eddalia Ahmed, tirailleur de 2e classe, 5e bataillon de tirailleurs, mle 52/940/15520.
Fesenmeier (Alfred), légionnaire de 1re classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 53/137/01083.
Fleutre (Raoul-Charlemagne), dragon de 2e classe, 2e régiment de dragons, mle 57/800/00662.
François (Yves-Julien), dragon de 1re classe, 2e régiment de dragons, mle 57/590/00351.
Franzen (Alain-Henri), brigadier, 2e régiment de dragons, mle 57/590/08097
Freytag (Jean), caporal, 6e régiment d'infanterie, mle 58/570/00016.
Frileux (Casimir-Alphonse-André), chasseur de 1re classe, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 57/530/00854.
Gauvin (Roger-Bernard), soldat de 2e classe, 1/23e régiment d'infanterie, mle 57/180/00471.
Giltien (Serge-Jacques-Henri), soldat de 2e classe, 3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58/549/00282.
Ginhoux (Jean-Claude), sergent, 2/57e régiment d'infanterie, mle 54/430/1445.
Gomez (Marcel-Georges-Victorien), caporal-chef, 2e régiment de dragons, mle 57/620/02119.
Gouzy (Aimé), chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 53/330/02455.
Goyat (Corentin-Pierre-Marie), sergent, 1/2e régiment d'infanterie, mle 56/290/00445.
Grange (Félix-Michel-Jean), sergent, 1/2e régiment d'infanterie, mle 58/420/02536.
Hakkoum Mohamed ben Mohamed Said, harki, harka du 15e bataillon de chasseurs alpins, mle 47/910/12119.
Halfia Abdelkader, sergent-chef, 110e régiment d'infanterie motorisé, mle 42/910/01631.
Hamadache (Michel-Abel), soldat de 1re classe, 1/43e régiment d'infanterie, mle 57/750/29006.
Hammiche Smail, harki, harka du 2/11e régiment d'infanterie de marine, mle 6886 au recrutement de Constantine.
Hamrit Ali, harki, harka du 12e bataillon d'infanterie, mle 28 Ali 91/1890.
Hanni Ouchikh ben Mohamed, harki, harka du 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 55/910/37721.
Harchaoui Miloud, soldat de 2e classe, bataillon de Corée, mle 58/920/15401.
Henry (Daniel-Jean), sergent, 2e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 56/540/01660.
Houchard (René-Jean), dragon de 2e classe, 2e régiment de dragons, mle 58/620/09767.
Jaccard (André-Rémy), maréchal des logis chef, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 50/860/10465.
Kaddech Amar ben Mohamed, moghazni, services des affaires algériennes, mle 92906/R N Y au recrutement de Constantine.
Kouadria Ali, harki, harka du 1/135e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 58/910/12199.
Labarchède (Alain), brigadier, 1er régiment de cuirassiers, mle 57/350/02526.
Lachaise (Franc-André), brigadier, 2e régiment de dragons, mle 57/170/01940.
Laclau (Henri-Alexandre), brigadier, 2e régiment de dragons, mle 57/640/01308.
Lallemand (Michel-Paul-Henri-Marcel), soldat de 2e classe, 24e régiment d'infanterie de marine, mle 57/700/00857.
Lang (Jean), dragon de 1re classe, 2e régiment de dragons, mle 57/620/01180.
Langlet (Michel), maréchal des logis, 2e régiment de dragons, mle 57/600/01172.
Lauron (Guy-René-Jean), soldat de 1re classe, 3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57/459/00038.
Lazzarini (Jean-Etienne), soldat de 2e classe, 2/23e régiment d'infanterie, mle 57/200/01458.
Leblond (Gilbert-Gabriel), caporal, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58/760/06138.
Lechifflart (Elie-René-Marcel), aspirant, 3/2e régiment d'infanterie, mle 53/590/13349.
Le Guen (Paul-Yves-Marie), sergent-chef, groupe d'hélicoptères n° 2, mle 54/290/032.
Lemoine (Claude-Armand-Georges), soldat de 2e classe, 1/1er régiment d'infanterie de marine, mle 57/760/00105.
Le Roy (Gaël-Yves-Marie), caporal, 19e bataillon de chasseurs portés, mle 51/11/2096.
Liénart (Francis-Elie-Adolphe), maréchal des logis, 2e régiment de dragons, mle 56/590/04421.
Lorenzo (Pascual), légionnaire de 2e classe, 1/3e régiment étranger d'infanterie, mle 58/137/02196.
Maeght (Jean-Marie-Victor), dragon de 2e classe, 2e régiment de dragons, mle 56/620/04661.
Mammad Mohamed, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 70, mle 19468 au recrutement d'Oran.
Martinez (Guy-Albert), sergent, 3/23e régiment d'infanterie, mle 57/330/01871.
Mercader (Emmanuel), soldat de 2e classe, 2/23e régiment d'infanterie, mle 57/130/04446.
Messaoudi Boudjema ben Mohamed, harki, harka du 1/61e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 60/910/34182.
Mignotte (Gabriel), soldat de 2e classe, groupement de commandos parachutistes, mle 59/620/05191.
Miloud-Hadrouga Ghalem, soldat de 1re classe, 2/6e régiment d'infanterie, mle 57/920/24402.
Moreul (Marcel-Pierre-Marie-Ernest), chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 58/350/03427.
Muller (Joseph), conducteur de 1re classe, 501e bataillon du train, mle 57/570/01542.
Murganti (Benoit-Carmel), conducteur de 2e classe, groupe de transport n° 535, mle 58/130/01048.
Naceur Belfedal ben Slimane, harki, harka du 30e bataillon de chasseurs portés.
Naulleau (René-Marc-Christian-Michel), conducteur de 2e classe, 501e bataillon du train, mle 58/850/00957.
Nedjadi Said, 2e canonnier, 1/43e régiment d'artillerie, mle 57/920/23150.

Normand (Daniel-Pierre-Roger), dragon de 2e classe, 2e régiment de dragons, mle 57/800/00635.
Notar (Joseph), soldat de 1re classe, 8e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57/570/02756.
Nowack (Marcel), chasseur de 2e classe, 14e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/770/03107.
Oblin (Claude-Marie-Hector-Camille), brigadier, 2e régiment de dragons, mle 57/800/02955.
Ouarab Mouloud, harki, harka du 2/73e régiment d'infanterie de marine.
Oudjouedj Ahmed ben Djillali, harki, harka du 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 59/910/26.382.
Panhelleux (Gérard-Ambroise-Arthur), caporal, 43e bataillon d'infanterie de marine, mle 58/560/03367.
Perrier (Guy-Charles-Marcel), soldat de 2e classe, 1/121e régiment d'infanterie, mle 58/630/01468.
Poitevin (Jean-Claude), dragon de 2e classe, 2e régiment de dragons, mle 57/360/01561.
Poulain (René-Georges), caporal, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 58/910/00629.
Poulard (Roland-Georges), 1er canonnier, 1/43e régiment d'artillerie, mle 57/450/00927.
Prewecki (Jean-Jacques), chasseur de 2e classe, 30e bataillon de chasseurs portés, mle 58/800/02291.
Rassat (Jean-Joseph), soldat de 2e classe, 3/43e régiment d'infanterie-mle 57/740/00348.
Raujol (Jacques-Henri), spahi de 2e classe, 23e régiment de spahis, mle 55/820/00218.
Rolland (Joseph-Jean-Marie), soldat de 2e classe, 8e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57/220/03.286.
Rondouin (Emmanuel-Eugène-Marie), soldat de 2e classe, 3/2e régiment d'infanterie de marine, mle 57/560/02392.
Rosa (Claude-Robert), chasseur de 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 58/920/01151.
Rouchon (Gabriel-Louis), conducteur de 2e classe, 501e bataillon du train, mle 57/690/00981.
Sadat Mohammed ben Hocine, harki, harka du 1/61e régiment d'artillerie anti-aérienne, mle 52/910/16294.
Sahnoun Mohamed, harki, harka du 30e bataillon de chasseurs portés.
Sebahi Saïd ben Saïd, harki, harka du 1/13e régiment d'artillerie.
Seddak Hocine, harki, harka du 1/57e régiment d'infanterie, mle 55/930/26.259.
Serna (Jean), caporal, 110e régiment d'infanterie motorisé, mle 57/920/00387.
Siciliano (Joseph), caporal, 1/2e régiment d'infanterie, mle 58/310/01736.
Sindicas (Claude), sergent, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 53/930/01271.
S. N. P. Abderrahmane, brigadier, 2e régiment de dragons, mle 55/910/29136.
S. N. P. Mohamed, tirailleur de 1re classe, 2/7e régiment de tirailleurs, mle 40/930/00229.
Sohier (Ghislain-Jean-Pierre), caporal-chef, 226e bataillon d'infanterie, mle 58/590/00227.
Soldevila (Christian-Marcel), conducteur de 2e classe, 501e bataillon du train, mle 57/310/01815.
Talbi M'Hammed, harki, harka du 3e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 46/910/14176.
Tard (Marcel-Gaston), soldat de 1re classe, 3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58/330/02506.
Tibo Kafando, soldat de 1re classe, 1/16e régiment d'infanterie de marine, mle 53/984/07552.
Touba Maâmar, caporal, harki, harka du 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 56/910/14361.
Varenne (Bernard-Jean-Marie), soldat de 2e classe, 2/91e régiment d'infanterie, mle 57/560/01211.
Variet (Maurice), sergent-chef, section administrative spécialisée, classe 1954, mle 75/786 au recrutement de Paris.
Varvier (Victor-Claudius-Joseph), brigadier, 1/13e régiment d'artillerie, mle 57/360/01033.
Yallaoui Mohamed, harki, harka du 11e bataillon de chasseurs alpins.
Zielinger (René-Georges), caporal, 13e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56/670/00181.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Carre (Jean-Jacques), soldat de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 59/750/06328.
Derdek Ali, soldat de 2e classe, 1/61e régiment d'artillerie anti-aérienne, mle 57/920/16145.
Favrie (Michel-Auguste-Jean), soldat de 2e classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 58/72/02569.
Gros (Georges-Aimé-Pierre), maréchal des logis, groupe de transport n° 520, mle 57/310/01790.
Hanczyk (Jean), conducteur de 2e classe, compagnie de circulation routière n° 210, mle 58/620/01204.
Palumbo (Jacques), conducteur de 2e classe, groupe de transport n° 520, mle 58/910/02210.
Phialip (Pierre-Marcel), conducteur de 2e classe, compagnie de circulation routière n° 210, mle 58/240/01207.
Valentin (Pierre-Jean-Marie), maréchal des logis chef, groupe de transport n° 520, mle 53/880/00881.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

Par décret en date du 3 septembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire les ex-résistants dont les noms suivent:

A TITRE POSTHUME

Allois (Attilio), 2e classe.
Amathieu (Marcel-Armand), 2e classe.
Anderson (Harold), brigadier.
Bourgund (René-Henri), 2e classe.
Brenaut (Louis), 2e classe.
Breuil (Alexandre-Paul).
Caliet (Roger-Louis), 2e classe.
Chabaud (Adrien), 2e classe.
Dupouy (Jean-Pierre), aspirant.
Ginot (Gabriel-Henri), 2e classe.
Juven (René-Paul-Ferdinand), sergent.
Katz (Claude-Bernard), 2e classe.
Mondel (Roger), 2e classe.
Monteillet (Louis-Félix), 2e classe.
Palme (Raoul-Louis), 2e classe.
Paucher (Lucien), 2e classe.
Perrin (Edmond), caporal-chef.
Plane (Augustin-Dominique), 2e classe.
Portenart (Auguste), 2e classe.
Ruchonnet (Michel), caporal-chef.
Sagaspe (Pierre-André), sergent.
Six (Jules-Marie-Joseph) (pseudo le Blond), 2e classe.
Thuaire (Marcel-Alexandre-Roger Rémy), caporal-chef.
Valot (André-Germain-Eugène), adjudant.
Verron (André-Louis-Georges-Robert), 2e classe.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme; elles annulent les citations accordées antérieurement pour les mêmes faits.

Par décret en date du 3 septembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire les ex-résistants dont les noms suivent:

A TITRE POSTHUME

Balland (Marcel-André-Henri), adjudant.
Blanc (Charles-Henri-Maurice), sergent-chef.
Canneaux (Louis-Emile), sergent.
Chollet (Pierre), 2e classe.
Ciabattini (Fernand-Marc), 2e classe.
Clerc (Robert-Emile), 2e classe.
Croy (Marcel-Anicet), sergent.
Delingier (Jerzy-Wladyslaw), 2e classe.
Ferveur (Joseph-Lucien), caporal.
Galeazzi (Marino-Roland), 2e classe.
Garnier (Georges-Léon), 2e classe.
Guigues (André-Ernest), 2e classe.
Herrou (Yves-Marie), sergent-chef.
Knapp (Eugène-Emile), 2e classe.
Kugener (René), 2e classe.
Laignel (Lucien), sergent.
Lapassat (Gaston-Léon-André), sergent.
Lebas (Pierre), 2e classe.
Lecocq (Lazare-Marie), 1re classe.
Lefebvre (Henri-Lucien), 2e classe.
Le Goff (Lucien-Antoine-Jean), 2e classe.
Masselot (Jean-Emile-Lucien), sergent.
Masseret (André-Alfred).
Mathey (Etienne-Auguste-Gabriel), brigadier.
Polvent (Alphonse-Emile), sergent.
Utelle (Ernest), 2e classe.
Utelle (Marius-Roger-Martin), 2e classe.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme; elles annulent les citations accordées antérieurement pour les mêmes faits.

Par décret en date du 3 septembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire les déportés et internés de la Résistance dont les noms suivent:

A TITRE POSTHUME

Guibaud (Louis-Auguste).
Meyer (Eugène).
Queneau (Jacques).
Quinet (André), 2e classe.
Quinten (Louis), 2e classe.
Ratajczyk (Joseph), 1re classe.
Ravin (Noëlly).
Rebut (Henri), sergent.
Redel (Nicolas), 1re classe.
Reignier (Joseph).
Remy (Camille), 2e classe.
Remy (Clément), 2e classe.
Remy (Marcel).
Restoueix (Jean-Camille), adjudant.
Reynier (Paul), 2e classe.
Riaguela (Aimé), sergent.
Richard (Charles), 2e classe.
Richard (Louis).
Richardot (Marc), sergent.
Richet (César).
Rideau (Pétrus).
Rieu (Aimé-Pierre).
Riff (Michel).
Rigal (Gaston), 2e classe.
Rigollet (Maurice-Jean), 2e classe.

Risse, née Risse (Marie), 2e classe.
Rivoal (Louis-Marie), 2e classe.
Rivollet (Constant), 2e classe.
Robcis (Gabriel).
Robert (Marcel), sergent.
Roberty (Dominique), 2e classe.
Rocalve (Fernand), sergent.
Rochette (Pierre), adjudant.
Rocu (Maurice).
Roguet (Edouard), sergent.
Rolland (Yves), sergent.
Romion (Daniel), adjudant.
Roncin (Henri).
Roquefort (Christophe), sergent.
Rougemont (Georges), 2e classe.
Rouillier (Raymond), 2e classe.
Rouland (Joseph).
Roussel (Clovis), sergent.
Roussel (Eugène).
Roussel (Louis), adjudant.
Roussel'e (Raoul), adjudant-chef.
Rousset (Jean-Jacques), aspirant
Routaboul (Emile).
Rouyer (Emile), 1re classe.
Rozenbaum (Aron).
Ruet (Georges), sergent-chef.
Ruffet (Raymond), 2e classe.
Ruffier (Auguste-Camille).
Sabate, née Acezat (Joséphine), 2e classe.
Saby-Gabarret (Jean-Louis), 2e classe.
Salomon (Lucien).
Sanguedolce (Vincent).
Savary (André).
Schapira (Bernard).
Scarion (Angelo), sergent.
Scheben (Charles), sergent.
Scheidecker (André-Jean), 2e classe.
Schirrer (André).
Schmitt (Paul).
Schmitt (Roger), 2e classe.
Schneiderlin (Maurice), 2e classe
Schott (Joseph).
Schott, née Marchal (Marie), 2e classe.
Seguin (Marcel-Jean), 2e classe
Sene (Albert), sergent-chef.
Senechal (André), sergent.
Senevat (Edouard), 2e classe.
Senn (Emile).
Sercan (Jean).
Serrière (Pierre), 1re classe.
Servant (Antoine), 2e classe.
Setti (David).
Sideri (Jean), 2e classe.
Sylvestre (Pierre), 2e classe.
Simon (Michel).
Simon (Yves), sergent.
Simonetti (Pasquin).
Sirveaux (Georges), 2e classe.
Sittner (Martin).
Sobo, née Dubois (Marcelle), adjudant.
Souchon (Marcel).
Speeckaert (Arthur), 1re classe
Spiedt (Antoine-Roger), 2e classe
Stell (Armand), sergent.
Stoerkel (Charles), sergent.
Strubin (Robert), 2e classe.
Studt, née Helstroffer (Catherine), 2e classe.
De Sutter (Camille-Charles), sergent.
De Sutter (Charles-Jules), sergent.
Tabard (Claude), soldat.
Taillade (Jean), sergent.
Tanguy (Jean), 2e classe.
Tarricq (Victor), 2e classe.
Tassin (André).
Tauleigne (Henri), sergent-chef.
Tavier (Edouard).
Tavier (Robert).
Tazzioli (Aldo), 2e classe.
Teit (Claude), adjudant.
Tellier (Léon-Eugène), 2e classe.
Telmat (Marcel), 2e classe.
Tenailleau (Paul)
Teulière (Dominique-Fernand), 2e classe.
Texier (Marcel), brigadier.
Thauvoye (Raymond), caporal-chef.
Théron (Albert), adjudant.
Thomas, née Simon (Marie-Emilie), 2e classe.
Tidou (Valentin), 2e classe.
Tily (Hyacinthe), adjudant.
Tissier (Camille).
Titren (Georges), 1re classe.
Titren (Léon), 1re classe.
Torrent (André), sergent.
Tournebise (Jean-Robert), soldat.
Tremblay (René).
Trépied (André), 2e classe.
Trépied (Joseph).
Trolliet (Georges), 2e classe.
Trolliet (René).
Trotzier (Joseph).
Turc (Louis-Jean).
Turichi (André).
Umido, née Bizzarri (Joséphine), 2e classe.
Unterneher (René), 2e classe.
Urbin (Robert), 2e classe.
Vaillant (Yves).
Vallina, née Maurin (Marguerite), 2e classe.
Van der Haegen (Achille).
Vanhuysse (Jean).
Vanin (Pierre), 2e classe.
Varnet, née Angely (Yvonne), 2e classe.
Veillet (Jean), 2e classe.
Vendeville (Clovis), sergent.
Verdaguer (Gilbert), 2e classe.
Vermassen (Robert), 1re classe.
Verney (Léon), 2e classe.
Viallet (Jean), 2e classe.
Viaud (Marcel), sergent-chef.
Victor (Marcel).
Vien (Jean), 2e classe.
Villaume (Louis).
Vincent (Etienne).
Vincent (Marcel), 1re classe.
Vincent (Pierre).
Vinels (Paul), 2e classe.
Virey (Auguste), soldat.
Vogt (Cyrille), 2e classe.
Voiron (René-Louis), 2e classe.
Voisin (Charles).
Voisin, née Doench (Frédérique), 2e classe.
Volpato (Jean), 2e classe.
Voyer (Claude), 2e classe.
Vuccino (René), 2e classe.
Walperswyler (Paul), 2e classe.
Weyne (Marcel), soldat.
Wiesendanger (Jean), sergent-chef.
Woussen (Jean), 2e classe.
Zemmour (Fernand-Nathan-Max).
Zimmer (Louis).
Zlotzisty (Pierre), 2e classe.
Zonca (Louis), 2e classe.
Zonca (Rémy-Marcel), 2e classe.
Zwilling (Max), aspirant.

Ces concessions comportent:

1° L'attribution de la Croix de guerre avec palme à titre posthume; elles annulent les citations accordées antérieurement pour les mêmes faits;

2° L'attribution de la médaille de la Résistance à titre posthume (application des prescriptions de l'article 9 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 [*Journal officiel* du 8 août 1948]).

Par décret du Président de la République en date du 3 septembre 1959, rendu sur les propositions du Premier ministre et du ministre des armées, vu le décret du 1er octobre 1918 relatif à l'attribution des décorations à titre posthume, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée à l'officier marinier et aux marins dont les noms suivent:

A TITRE POSTHUME

Kerlann (Pierre-Corentin), second maître de 2e classe, pilote de l'aéronautique navale, mle 633-T-51.
Leclerc (Jean-Henri-Jules), matelot d'équipage, mle 30234-T-58.
Annab Mostefa Ould Benamar, harki.

Ont été cités.

Par décret en date du 3 septembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 22 août 1959 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à titre posthume aux militaires désignés ci-après:

Daweritz (Walter-Paul), aspirant de réserve.
Desforges (Christian-Marie-André), sergent de réserve.
Grandin (Jacques-Léon), sergent-chef.
Py (Gérard-Denis), sergent.

Ces concessions de la médaille militaire comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme, mais elles annulent et remplacent celles prononcées par ordre général n° 155 du 5 juin 1959 du général commandant la 5e région aérienne.

Par décret en date du 3 septembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 22 août 1959 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à titre posthume aux militaires désignés ci-après:

Billard (Jean-Yves), sergent de réserve.
Fernandez (Michel-Jean), sergent.

Ces concessions de la médaille militaire comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret en date du 3 septembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 22 août 1959 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à titre posthume aux militaires désignés ci-après:

Balasse (Pierre-Léon), aspirant.
Fouyet (Jean-Noël), sergent.
Guigard (Michel-Jean-Louis), sergent-chef.

Ces concessions de la médaille militaire ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant fait l'objet d'une citation individuelle lors de leur décès.

Décret du 3 septembre 1959 portant promotion d'officiers d'active des « services communs ».

Par décret en date du 3 septembre 1959, sont promus à titre définitif pour prendre rang du 1er septembre 1959:

ACTIVE

Service de santé des armées.

ARMEE DE MER

Médecins

Au grade de médecin principal.

Les médecins de 1re classe:

1er tour (ancienneté). M. Bazan (René), port matriculaire Toulon, en remplacement de M. le médecin principal Buscail, admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services.

2e tour (choix). M. Goutx (Pierre-Victor-Jean), port matriculaire Toulon, en remplacement de M. le médecin de 1re classe Bazan, promu, en congé spécial sans solde pour fonctions électives.

1er tour (ancienneté). M. Pauchet (André-Abel), port matriculaire Toulon, en remplacement de M. le médecin principal Mouly, admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services.

2e tour (choix). M. Mollaret (Louis), port matriculaire Toulon, en remplacement de M. le médecin principal Fillioux, placé en congé de longue durée.

1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Malot (Jacques-Gaston-Marie), port matriculaire Toulon, en remplacement de M. le médecin principal Marmouget, détaché en mission « hors cadres ».

2e tour (choix). M. Gilbert-Desvallons (Yves-Marie-Antoine-Eugène), port matriculaire Toulon, en remplacement de M. le médecin de 1re classe Malot, promu et maintenu en position de mission « hors cadres ».

1er tour (ancienneté). M. Blanc (Bernard-Marcel-Gabriel-Marie-Joseph), port matriculaire Toulon, en remplacement de M. le médecin de 1re classe Gilbert-Desvallons, promu et maintenu en position de mission « hors cadres ».

ARMEE DE L'AIR

Médecins

Au grade de médecin colonel.

M. le médecin lieutenant-colonel Ducros (Elie-René-Marie), en remplacement de M. le médecin colonel Guichaoua, retraité.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

M. le médecin commandant Nicolas (Bernard-Marie-Edouard), en remplacement de M. le médecin lieutenant-colonel Lafargue, retraité.

Décret du 3 septembre 1959 portant nomination dans le corps des officiers de marine et des ingénieurs mécaniciens de la marine.

Par décret en date du 3 septembre 1959:

Sont nommés dans le corps des officiers de marine du cadre actif:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe.

Pour compter du 1er octobre 1959.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1958.)

Les aspirants de marine du port de Toulon dont les noms suivent:

Bergès (Michel-Marie-René-Gérard).
Dacre-Wright (Gildas-Marcel-Bertrand-Henri).
Revelle (André-Lucien).
Gramain (Bernard-Paul-Gabriel).
Dubourg (Yves-René-Alfred).
Bernaudin (Gérard-Raymond-Robert).
Moysan (Bernard-Raymond-Robert).
Noël du Payrat (Armand-Marie-Bertrand).
Le Tulzo (Gérard-Marie-Pierre).
Boudin (Philippe-Jean-Claude-Jacques).
Gourlay (Jean-Yves-Léon).
Bruère (Yves-André-Francis).
Caron (François-Michel-Marie-Ignace).
Besson (François-Pierre-Marcel).
Hannotin (Denis-Charles-Hubert).
Guérout (Max-Adrien).
Tesson (Pierre-Lucien-Jean).
Metayer (André-Joseph).
Lecointre (Patrick-Marie-Robert).
Rousse (Michel-Jean).
Lauga (Alain-Marie-André).
Courau (François-Régis-Jehan-Marie).
Canonne (Philippe-Henri-Achille).
Leize (Jean-Jacques-François).
Sevaux (Philippe-Albert-Georges).
Campion (Yves-Marie).
Nével (Jean-François).
Cazenave (Bertrand-Joseph-Henri).
Bertin (Jean-Marie-Paul-Charles).
Boyer-Vidal (Yves-Jean-Marie).
Seydoux (Marc-Bernard).
Gaume (Michel-Henri-Louis).
Magnan (Jean-François-Marie-Philippe).
Delbove (René-Léon-Didier-Lucien).
Raguet (Dominique-Marie-Joseph).
Renault (Philippe-Jean-Yves).
Bulier (Jacques-Jean-Paul).
Souchier (François-Marie-Gilbert-Gabriel).
Morize (Yves-François-Marie).
Gadonnet (Bernard-Jean-Paul).
D'Ornant (François-Louis-Marie-Edouard).
Birot (Bernard-Henri-Jacques).
Nicolas (Jean).
Guyvarch (Jean-Pierre).
Viallefond (Jacques-Louis).
De La Rivoire de La Tourrette (Emmanuel-Marie-Edouard).
Sillan (André-Marie-Joseph).
Le Séguillon (Alain-Jean-Pierre-Marie).
Trabut-Cussac (Henri-Théobold Paul-Pierre).
Garibal (Philippe-Marie-Albert).
Reumaux (Bernard-Jean-André-Léon-Marie).
Lefranc (Thierry-Victor).
Brenot (Didier-Joseph-Gabriel-Félix).
Peityst de Morcourt (Aymar-Henri-Marie-Hervé).
Resnard (Jean-Pierre-Louis).
Larroque (Gérard-André-Louis).
Plantecoste (Christian-Ernest).
Miossec (Michel-Louis-Marie).
De Maintenant (François-Georges-Henri).
Renvoisé (François-Marie-Henri).
Van Hemelryck (Eric-François-Hugo).
Pitiot (René-Marcel-Paul-Louis).
Wiemann (Claude-Jacques).
Billette (Jean-Louis).
D'Elbreil (Jacques-Marie-François).
De Foucault (Henri-Anne-Marie-Alix-Pierre-Charles).
Potier (Xavier-Marie-Benoit-Germain).
Urvois (Noël-Marie).
Bonafous (Jacques-Roger-Eugène).
Caldairou (Bernard-Joseph-Pierre).
Rouland (Alain-Clément).
Le Pape (Roger).
Taburet (Michel-Yves-Marie).
Denéchaud (Yves-Jean-Pierre-Paul).
Genève (Pierre-Antoine-Gustave).
Le Polès (Jean-Jacques).
Ferré (François-Xavier).
Lepercq (Luc-Henri-Jean-Marie).
Caharel (Pierre-Marie-Elie).
Danière (Rogert-Marie).
Le Maréchal (Olivier-Marie-Joseph-Arsène).
Fadeuilhe (Jean-Georges-Emmanuel).
Roy (Jacques-Emile-Charles).
Convers (Philippe-Marie-Pierre).
De Tarlé (Henri-Ferdinand).
Bondil (Jean-Pierre-Jules).
Pate (Jean-Louis-Laurent-Auguste).
Rabet (Christian-Marcel-Charles).
Lorin (Jean-Luc-Louis-Marie-Ignace).
Guillet (Patrick).
Grouhel (Henri-Pierre-Laurent).
Boiteau (Antoine-Marie-Gaston-Gabriel).
Neuveux (Pierre).
Le Doaré (Joël).
Grisez (Philippe-Bernard-André-Marc).

Sont nommés dans le corps des ingénieurs mécaniciens de la marine du cadre actif:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe.

Pour compter du 1er octobre 1959.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1958.)

Les aspirants mécaniciens dont les noms suivent:

Henry (Daniel-Louis-Marcel), du port de Toulon.
Grieu (Claude-Marie-Bernard), du port de Toulon.
Le Roy (Alain-Noël-Marie), du port de Toulon.
André (Armand-Louis-Yves), du port de Toulon.
Massin (Jean-Bernard), du port de Toulon.
Riou (Joël-Hervé), du port de Toulon.
Barbu (Henri-Jean), du port de Toulon.
Bullet (Jean-Michel-Etienne), du port de Toulon.
Roussot (Jacques), du port de Toulon.
Pavy (Christian-Donatien-Ignace), du port de Lorient.
Rocariès (André-Paul-Louis), du port de Toulon.
Arzur (Jean-Paul), du port de Toulon.
Jacq (Joseph-Yves-Marie), du port de Toulon.
Le Vourch (René-Louis), du port de Toulon.
Cerretti (Virgile-Marius), du port de Toulon.
Jestin (Pierre-Marie), du port de Toulon.
Gasser-Coze (Edouard-Marie-Marcel), du port de Toulon.
Estrade (Jacques-Paul-Jean), du port de Toulon.
Jean (Max-Louis-Paul), du port de Toulon.

La prise de rang au 1er octobre 1958 des enseignes de vaisseau de 2e classe et des ingénieurs mécaniciens de 3e classe n'entraîne, au profit de ces officiers, aucun rappel de solde ou d'indemnité.

Décret du 3 septembre 1959 portant promotion dans le corps des ingénieurs militaires de l'air.

Par décret en date du 3 septembre 1959, sont promus dans le corps des ingénieurs militaires de l'air:

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe de l'air.

Pour compter du 1er juillet 1959.

MM. les ingénieurs en chef de 2e classe de l'air:

Devriese (J.-E.-L.) (vacance).
De Lagarde (J.-M.-J.-E.) (vacance).

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe de l'air.

Pour compter du 1er juillet 1959.

Les ingénieurs principaux de l'air:

M. Levy (E.), en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'air Devriese (J.-E.-L.).
M. Combes (P.-M.-F.), en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'air de Lagarde (J.-M.-J.-E.).

Au grade d'ingénieur principal de l'air.

Pour compter du 1er juillet 1959.

M. l'ingénieur de 1re classe de l'air Renaut (J.-C.-H.), en remplacement de M. l'ingénieur principal de l'air Levy (E.), promu.

Commissariat de la marine.

Par arrêté du ministre des armées (marine) du 5 septembre 1959, sont nommés au grade d'élève commissaire de la marine, pour compter du 1er octobre 1959:

MM.	Tellier (Henri-Louis).
Vacquier (Jean-Pierre-Octave-Antoine)	Roques (Alain-Raoul-Louis).
Brisbout (Yvon-Charles-Corneille).	Boillot (Jean-Claude).

Les cinq élèves commissaires devront se présenter le 1er octobre 1959 à l'école du commissariat de la marine à Toulon. Ils contracteront, au titre de l'armée de mer, dans les conditions fixées par la loi du 13 décembre 1932 et par le décret du 12 avril 1958, un engagement les liant au service pour une durée de six ans, à compter de leur sortie de l'école.

Transmissions.

Par arrêté du 14 août 1959:

La nomination et la titularisation des personnels ci-après désignés prononcées par arrêté du 20 avril 1959 sont annulées :

Contrôleur principal: M. Duretz (Léon), 1re région militaire.

Contrôleur:

MM. Randet (Robert), 3e région militaire.
Consolino (Jean), 1re région militaire.
Demeyer (Henri), 1re région militaire.
Gabet (Jean), 1re région militaire.
Grauffel (Alphonse), 8e région militaire.
Lefevre (Michel), 1re région militaire.
Lemaire (André), 1re région militaire.
Leopold (Ernest), 4e région militaire.
Martin (Christian), 1re région militaire.
Persico (Auguste), 1re région militaire.
Weugue (Jean), 1re région militaire.
Delhumeau (Rémy), 1re région militaire.
de La Monneraye (Jean), 1re région militaire.

Est nommé et titularisé, à compter du 1er décembre 1955, au grade et échelon ci-après du corps des contrôleurs:

M. Dubosc (René), 2e R. M., contrôleur principal, 1er échelon.

La nomination de M. Dubosc prononcée par arrêté du 20 avril 1959 est annulée.

La nomination de M. Therin au 1er échelon du grade de contrôleur est annulée, l'intéressé est nommé dans le même grade au 3e échelon.

Tableau de départ outre-mer en date du 1er septembre 1959 (additif).

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Rilhac (Maurice), 11 mai 1927, 3e R. M., B. S. infanterie, B. P. — 1er juin 1954.
Bourgeois (Marcel), 2 novembre 1921, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 15 mai 1955.
Peeters (Guy), 27 avril 1924, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 15 mai 1955.
Sonny (Marcel), 27 mars 1918, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 25 mai 1955.
Heraud (Marcel), 15 octobre 1917, 3e R. M., B. C. S. infanterie. — 26 mai 1955.

Adjudants.

Guionnet (Jean-Emile), 23 mai 1926, 5e R. M., B. S. comptabilité, B. P. — 4 mars 1954.
Kergroach (André), 23 octobre 1924, 1re R. M., B. C. S. infanterie, B. P. — 4 mars 1954.
Prominski (Marion), 12 juin 1924, 10e R. M., B. S. auto-engins blindés, B. P. — 4 mars 1954.
Denis (Claude), 16 janvier 1929, 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. P. — 8 mars 1954.
Fichot (Robert), 16 mai 1927, 5e R. M., B. C. S. infanterie, B. P. — 6 avril 1954.
Babin (Jean), 21 septembre 1928, 4e R. M., B. S. infanterie, B. P. — 24 avril 1954.
Lebras (Roger), 9 août 1932, 10e R. M., B. S. infanterie, B. P. — 24 avril 1954.
Oguer (Noël), 24 avril 1928, 10e R. M., C. I. A. brevet moniteur parachutiste, B. P. — 26 avril 1954.
Dirringer (Robert), 17 janvier 1925, 1re R. M., B. C. S. infanterie, B. P. — 31 mai 1954.
Lebon (Denis), 22 février 1923, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 15 mai 1955.
Richard (Roger), 23 septembre 1926, 10e R. M., B. C. S.-B. 1 comptabilité. — 15 mai 1955.
Tanguy (Jean), 26 juin 1926, 1re R. M., B. C. S.-B. 1 comptabilité. — 17 mai 1955.
Chaudron (Paul), 8 avril 1921, 10e R. M., 251/trans., C. I. A. — 19 mai 1955.
Gaire (Eugène), 1er février 1921, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 19 mai 1955.
Papillault (Jean), 31 décembre 1924, 10e R. M., B. C. S.-B. 1 comptabilité. — 19 mai 1955.

Sergent-major.

Besse (Pierre), 11 mai 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 14 mai 1955.

Sergents-chefs.

Joquel (Paul), 31 mai 1931, 5e R. M., B. S. infanterie, B. P. — N'a jamais servi.
Sanne (Pierre), 12 décembre 1935, 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. P. — N'a jamais servi.
Dewinne (Jacques), 26 décembre 1935, 5e R. M., C. A. T. 2 251/trans./T. A., C. I. A., B. P. — N'a jamais servi.
Chaussin (Pierre), 14 septembre 1936, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P. — N'a jamais servi.
Jacques (André), 26 juin 1933, 5e R. M., B. C. S. infanterie, B. P. — 20 août 1952.
Bieganski (Casimir), 26 février 1926, 3e R. M., B. C. S. infanterie, B. P. — 16 décembre 1952.
Mahe (Pierre), 28 décembre 1929, 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. P. — 26 février 1954.
Bonnin (Charles), 21 septembre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P. — 21 mars 1954.
Bruillot (Raymond), 12 mai 1928, 10e R. M., B. S. autos engins blindés, B. P. 24 avril 1954.
Guerber (Jean), 29 octobre 1929, 5e R. M., B. C. S. infanterie. B. P. — 24 avril 1954.
Hamaide (Lucien), 29 août 1929, 5e R. M., B. S. infanterie, B. P. — 24 avril 1954.
Dalmasso (Jacques), 27 avril 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P. — 26 avril 1954.
Olivier (Jean), 23 octobre 1928, 5e R. M., C. I. A. brevet moniteur parachutiste, B. P. — 30 avril 1954
Priam (Salomon), 13 octobre 1927, 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. P. — 7 mai 1954.
Bellot (Joseph), 29 mars 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 3 mai 1955.
N'Diaye Yaba, 21 juillet 1927, 10e R. M., B. S. infanterie. — 8 mai 1955.
Christophe (Léonide), 22 avril 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 11 mai 1955.
Roubere (Marc), 2 juillet 1923, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 11 mai 1955.
Duplenne (François), 5 octobre 1924, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 12 mai 1955.
Camara (Pierre), 22 août 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 13 mai 1955.
Danneville (Maurice), 30 septembre 1920, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 13 mai 1955
Guegnen (Jean-Pierre), 19 janvier 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 14 mai 1955.
Luciano (Robert), 20 juillet 1931, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 14 mai 1955.
Quilici (Paul), 25 septembre 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 14 mai 1955.
Retourne (Georges), 30 mars 1926, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 14 mai 1955.
Blais (Pierre), 9 juillet 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 15 mai 1955.
Chabi, dit Likissia (Xavier), 3 décembre 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 15 mai 1955.
Delencios (Robert), 30 juillet 1925, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 15 mai 1955.
Josserand (Maurice), 14 décembre 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 15 mai 1955.
Le Dorner (Paul), 20 août 1924, 10e R. M., B. C. S., B. E. auto engins blindés. — 15 mai 1955.
Millot (Fernand), 23 octobre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 15 mai 1955.
Morel (Michel), 4 juin 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 15 mai 1955.
Steel (Robert), 5 décembre 1924, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 15 mai 1955.

Sergents.

Prigent (Joseph), 15 mai 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 251/trans., C. I. A., B. P. — N'a jamais servi.
Thiaw Alassane, 4 janvier 1932, 5e R. M., C. A. T. 2 251/trans., C. I. A., B. P. — N'a jamais servi.
Deverger (Jacques), 3 novembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 (I. C.), C. I. A., B. P. — N'a jamais servi.
Bek (Jean), 7 juillet 1937, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Goubier (Robert), 26 novembre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2, 293/trans., C. I. A. — N'a jamais servi.
Gratiot (Guy), 1er avril 1931, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Lebreton (Michel), 12 octobre 1936, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Marchal (Jacques), 20 octobre 1936, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Bioull (Emile), 15 décembre 1934, 10e R. M. B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Fichi (René), 11 mai 1934, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Leca (Claude), 27 octobre 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Systermans (René), 30 octobre 1937, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Rabibisoa (Jacques), 1er septembre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2, 251/Trans, C. I. A. — N'a jamais servi.
Livet (Hubert), 7 février 1928, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie B. P. — N'a jamais servi.
Strzempek (Jean), 4 mai 1931, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P. — N'a jamais servi.
N'Diaye Massata, 20 février 1931, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie B. P. — N'a jamais servi.
Monti (Christian), 24 juillet 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie B. P. — N'a jamais servi.
Billot (Emile), 12 juillet 1932, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P. — N'a jamais servi.
Mesure (Michel), 24 septembre 1933, 52 R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P. — N'a jamais servi.
Dumat (Jean), 12 novembre 1934, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., C. A. T. 2 comptabilité, B. P. — N'a jamais servi.
Jaouen (Jean-Claude), 18 juin 1932, 10e R. M., C. A. T. 2, C. I. A., B. P. — 29 juillet 1953.
Le Nouen (Jean-Louis), 16 avril 1932, 10e R. M., C. I. A., brevet moniteur parachutiste, B. P. — 21 décembre 1953.
Lemard (Louis), 9 décembre 1925, 5e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, B. P. — 13 janvier 1954.
Bourguin (Henri), 22 juin 1929, 10e R. M., C. A. T. 2, C. I A., B. P. — 4 mars 1954.
Geffroy (Yves), 11 février 1925, 10e R. M., C. A. T. 2, C. I. A., B. P. — 4 mars 1954.
Le Goff (Denis), 16 juin 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, B. P. — 4 mars 1954.
Perquin (Guy), 12 juillet 1932, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., brevet moniteur parachutiste, B. P. — 4 mars 1954.
Thil (Daniel), 10 septembre 1932, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., brevet moniteur parachutiste, B. P. — 4 mars 1954.
Charollais (Jacques), 12 août 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 296/Trans, B. P. — 23 mars 1954.
Abjean (Hervé), 21 octobre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P. — 13 avril 1954.
Casani (Alexandre), 10 mars 1932, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, B. P. — 16 avril 1954.
Casseindre (Pierre), 22 mai 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P. — 23 avril 1954.
Soleil (Paul), 5 janvier 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 11 mars 1954.
Roudry (Michel), 18 août 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 31 mars 1955.
Justine (Léon), 11 avril 1922, 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 20 avril 1955.
Cisse Amadou-Gaye, 11 septembre 1932, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 23 avril 1955.
Jeunet (Joseph), 30 octobre 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 24 avril 1955.
Bilger (Maurice), 25 novembre 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 27 avril 1955.
Dumont (Gérard), 8 juillet 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 27 avril 1955.
Forgeois (Christian), 25 novembre 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 27 avril 1955.
Hesbois (Guy), 7 novembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 27 avril 1955.
Sulmon (Pierre), 11 juin 1921, 9e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 27 avril 1955.
Ridard (René), 18 mars 1933, 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. 28 avril 1955.
Delbreil (Jean), 28 avril 1925, 10e R. M., C. A. T. 2, 251/ Trans, C. I. A. — 28 avril 1955.
Gau (François), 3 décembre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 28 avril 1955.
Le Moing (François), 12 avril 1923, 3e R. M., C. A. T. 2 autos-chars. — 28 avril 1955.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Leroux (Marcel), 22 mars 1929, 3e R. M., B. C. S., B. E./chiffre. — 23 avril 1955.

MÉHARISTES

Sergent-chef.

Vincent (Roger), 21 janvier 1930, 9e R. M. B. C. S., B. E./E. T. — 7 mai 1959 (volontaire 2e séjour).

Sergent.

Chazerault (Christian), 17 novembre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2/251/Trans, C. I. A. — 30 décembre 1957 (volontaire 2e séjour).

Aviation légère de l'armée de terre.

PILOTE AVION

Adjudant.

Bascou-Brescane (Robert), 12 juillet 1929, 4e R. M., B. S. pilote avion. — 2 décembre 1954.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Roy (Gilbert), 13 novembre 1913, 9e R. M., B. S. conducteur travaux. — 19 mai 1958.

Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Casanova (Pierre), 8 août 1924, 1re R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. — 13 juillet 1957.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent

Welsch (Robert-Maurice), 15 juin 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 8 mars 1957.

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 59-953 portant modification du décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 modifié, relatif au régime d'assurance sociale des étudiants.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 août 1959: page 7817, 1re colonne, au lieu de: « Vu le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 modifié par le décret n° 54-1261 du 20 décembre 1954 portant application du texte susvisé », lire: « Vu le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 modifié, notamment, par le décret n° 54-1261 du 20 décembre 1954 portant application du texte susvisé »; 2e colonne, au lieu de: « Paragraphes 5 et 6, sans changement », lire: « Paragraphes 4 *bis*, 5 et 6, sans changement ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inspection de la santé.

Par arrêté du 4 septembre 1959, M. le docteur Bianquis (Pierre), médecin inspecteur divisionnaire de la santé d'échelon exceptionnel à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 27 octobre 1959.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 7 septembre 1959 modifiant certaines dispositions du décret du 16 juin 1933 sur la vérification des comptes de la Compagnie nationale du Rhône.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'article 162 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959;

Vu les articles 56 et 57, modifiés, de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 portant création de ressources nouvelles;

Vu la loi du 27 mai 1921 relative à l'aménagement du Rhône;

Vu le décret du 13 janvier 1931 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 27 mai 1921;

Vu le décret du 16 juin 1933 sur la vérification des comptes de la Compagnie nationale du Rhône;

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 2, 3 et 4 du décret du 16 juin 1933 relatif à la vérification des comptes de la Compagnie nationale du Rhône cesseront d'être applicables dès l'approbation définitive des comptes de cette compagnie portant sur les exercices 1957 et 1958.

Les comptes des exercices 1959 et suivants seront soumis aux vérifications de la commission instituée par l'article 56 de la loi du 6 janvier 1948, en vertu des dispositions de l'article 162 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958.

Art. 2. — Après examen du rapport de la commission visée au deuxième alinéa de l'article 1er du présent décret, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des travaux publics et des transports statueront, par arrêté conjoint, sur les comptes de la Compagnie nationale du Rhône et fixeront la mesure dans laquelle devra jouer la garantie de l'Etat aux obligations.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des travaux publics et des transports et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 septembre 1959,

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Compétence de la commission de vérification des comptes pour l'examen des comptes et de la gestion de la Compagnie nationale du Rhône.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 56 et suivants de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles;

Vu le décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la commission de vérification des comptes des établissements publics d'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes dans lesquelles l'Etat possède la majorité du capital social;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1948 fixant la liste des établissements publics, entreprises nationalisées et sociétés d'économie mixte dont les comptes sont soumis à la vérification de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques;

Vu la loi du 27 mai 1921 approuvant le programme des travaux d'aménagement du Rhône, modifiée par l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la Compagnie nationale du Rhône;

Vu le décret du 13 janvier 1931 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 27 mai 1921;

Vu l'article 162 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959;

Vu l'avis du président de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques,

Arrête:

Art. 1er. — La commission de vérification des comptes instituée par l'article 56 de la loi du 6 janvier 1948 est compétente pour examiner les comptes et la gestion de la Compagnie nationale du Rhône.

La section compétente de la commission est la section de l'énergie.

Ses premières vérifications porteront sur les comptes et la gestion de l'exercice 1959.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mai 1959.

ANTOINE PINAY.

Décret du 8 septembre 1959 portant intégration dans le cadre des administrateurs civils du ministère des finances et des affaires économiques (administration centrale des finances) de fonctionnaires du Gouvernement tunisien.

Par décret en date du 8 septembre 1959, les fonctionnaires supérieurs du Gouvernement tunisien dont les noms suivent, rattachés par décret du 12 septembre 1957 au ministère des finances et des affaires économiques à compter du 19 août 1955, sont intégrés dans le cadre des administrateurs civils de l'administration centrale des finances à compter de la même date dans les conditions indiquées ci-après:

NOM, PRÉNOM	GRADE	CLASSE	ÉCHELON	ANCIENNETÉ
MM. Bastelica (Joseph)	Administrateur civil.	Classe exceptionnelle.		1er novembre 1953.
Boissonnis (Lac)	Administrateur civil.	Classe exceptionnelle.		16 octobre 1954.
Dublanchet (Louis)	Administrateur civil.	Classe exceptionnelle.		24 octobre 1954.
Bertoni (François)	Administrateur civil.	1re classe.	3e échelon.	4 avril 1954.
Bastet (Marcel)	Administrateur civil.	1re classe.	3e échelon.	21 décembre 1954.
Nicolas (Raymond)	Administrateur civil.	1re classe.	3e échelon.	3 janvier 1955.
Teisseire (Yves)	Administrateur civil.	1re classe.	2e échelon.	2 octobre 1953.
Pellegrino (Gustave)	Administrateur civil.	1re classe.	2e échelon.	4 décembre 1953.
Retali (Toussaint)	Administrateur civil.	1re classe.	2e échelon.	16 mars 1954.
Allard (Maurice)	Administrateur civil.	1re classe.	2e échelon.	26 mai 1954.
Paris (Pierre)	Administrateur civil.	1re classe.	1er échelon.	12 mai 1955.
Duchereau (Marcel)	Administrateur civil.	2e classe.	7e échelon.	5 avril 1955.
Nivollet (André)	Administrateur civil.	2e classe.	6e échelon.	16 avril 1954.
Pertuzio (Paul)	Administrateur civil.	2e classe.	6e échelon.	22 avril 1954.
Deflandre (Henri)	Administrateur civil.	2e classe.	6e échelon.	14 juillet 1954.
Leclanche (Gaston)	Administrateur civil.	2e classe.	6e échelon.	4 août 1954.

Mme Gayot (Andrée), administrateur du Gouvernement tunisien rattaché par décret du 12 septembre 1957 au ministère des finances et des affaires économiques, est intégrée dans le cadre des administrateurs civils de l'administration centrale des finances, à compter du 1er octobre 1956, en qualité d'administrateur civil de 2e classe, 1er échelon.

M. Yves Blancart, administrateur du Gouvernement tunisien, rattaché par décret du 12 septembre 1957 au ministère des finances et des affaires économiques, est intégré dans le cadre des administrateurs civils de l'administration centrale des finances, à compter du 1er juin 1957, en qualité d'administrateur civil de 2e classe, 1er échelon.

Décret du 8 septembre 1959 portant admission à la retraite d'un trésorier-payeur général.

Par décret en date du 8 septembre 1959, M. Sturgeon (Georges-Joseph-Marie), trésorier-payeur général des Basses-Alpes, est admis, à compter du 24 septembre 1959, à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions de l'article L. 4 (alinéa 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Décret du 8 septembre 1959 portant admission à la retraite d'un trésorier principal.

Par décret en date du 8 septembre 1959, M. Dautriat (François), trésorier principal à la trésorerie principale de Saint-Denis (Seine), est admis, à compter du 24 septembre 1959, à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions de l'article L. 4 (alinéa 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Décret du 8 septembre 1959 portant titularisation au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Par décret en date du 8 septembre 1959, M. Masson (Julien), agent journalier des douanes et régies d'Indochine, est titularisé en qualité d'agent de constatation à la direction générale des douanes et droits indirects.

Les dispositions du présent décret prennent effet du 26 mars 1952.

Décret n° 59-1003 pris pour l'application de l'article 30 *octies* du code général des impôts tendant à encourager la création d'établissements de vente, de bureaux d'études ou de bureaux de renseignements à l'étranger.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 août 1959: page 8505, 2e colonne, article 4-1, 1er alinéa, 7e ligne, au lieu de: « ...et propre à exclure du champ d'application », il faut: « ...et propre à l'exclure du champ d'application ».

Commission centrale de classement chargée d'établir les listes de candidatures aux débits de tabac de 1re classe.

Par arrêté du 9 septembre 1959, sont nommés membres de la commission centrale de classement chargée d'établir les listes de candidatures aux débits de tabac de 1re classe:

MM. Seligman, président de section honoraire au conseil d'Etat, président.
Félix Mayer, député à l'Assemblée nationale.
Voisin, député à l'Assemblée nationale.
Chochoy, sénateur.
Le directeur du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques ou du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances, ou son représentant.
MM. Sauvel, conseiller d'Etat.
Blot, directeur général des impôts, ou son représentant.
Martial-Simon, directeur de la comptabilité publique, ou son représentant.
Triquera, chef de service à la direction générale des impôts (contributions indirectes), ou son représentant.
Marcus, administrateur civil au service des affaires générales et de l'action sociale, secrétaire de la commission.
Besnier, administrateur civil au service des affaires générales et de l'action sociale, rapporteur de la commission.

Commission supérieure de classement chargée d'établir les listes de candidatures à l'emploi de receveur buraliste de 1re classe.

Par arrêté du 9 septembre 1959, sont nommés membres de la commission supérieure de classement chargée d'établir les listes de candidatures à l'emploi de receveur buraliste de 1re classe:

MM. Goulin, conseiller maître à la cour des comptes, président.
Mohamed Boulsane, député à l'Assemblée nationale.
Tony Larue, député à l'Assemblée nationale.
Auberger, sénateur.
Le directeur du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques ou du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances, ou son représentant.
MM. Bordaz, conseiller d'Etat.
Blot, directeur général des impôts, ou son représentant.
Martial-Simon, directeur de la comptabilité publique, ou son représentant.
MM. Triquera, chef de service à la direction générale des impôts (contributions indirectes), ou son représentant.
Marcus, administrateur civil au service des affaires générales et de l'action sociale, secrétaire de la commission.
Besnier, administrateur civil au service des affaires générales et de l'action sociale, rapporteur de la commission.

Expertise économique d'Etat.

Par arrêté du 31 août 1959, M. Constant Pradourat, expert économique d'Etat, est, sur sa demande, admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres à compter du 1er septembre 1959.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 7 septembre 1959 portant déclassement de la section de la ligne d'intérêt local de Ribémont à la Ferté-Chevresis (Aisne).

Par décret en date du 7 septembre 1959, la section de la ligne de chemin de fer d'intérêt local de Ribémont à la Ferté-Chevresis (Aisne), comprise entre le P. K. 0.000 et le P. K. 2.000, est déclassée.

Décret du 8 septembre 1959 admettant un administrateur civil de classe exceptionnelle à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 8 septembre 1959, Mme Confesson, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur, échelon exceptionnel, à l'administration centrale des travaux publics et des transports, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, à compter du 9 octobre 1959, en application de l'article 8 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

Décret du 8 septembre 1959 portant admission à la retraite d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Par décret en date du 8 septembre 1959, M. Cayotte (Pierre), ingénieur en chef des ponts et chaussées (2e échelon), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, avec jouissance différée jusqu'au 20 janvier 1970.

Décret du 8 septembre 1959 portant nomination de deux ingénieurs élèves des ponts et chaussées.

Par décret en date du 8 septembre 1959, MM. Verdier (Jacques) et Vila (Charles), ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat, sont nommés ingénieurs élèves des ponts et chaussées.

La date d'effet de cette nomination est fixée au 1er octobre 1959.

Création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels des services extérieurs de la marine marchande.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, et notamment ses articles 1er, 2 et 3,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels des services extérieurs de la marine marchande placés auprès du directeur de l'administration générale et des gens de mer sont au nombre de neuf:

1° Inspecteurs de la navigation et du travail maritimes et inspecteurs mécaniciens de la marine marchande;
2° Secrétaires administratifs de l'inscription maritime;
3° Syndics des gens de mer;
4° Gardes maritimes;
5° Agents de la surveillance des pêches maritimes;
6° Techniciens du contrôle des établissements de pêche maritime;
7° Agents de service des services extérieurs de la marine marchande;
8° Commis des services extérieurs et sténodactylographes des services extérieurs de la marine marchande;
9° Agents de bureau.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 2. — La composition de ces commissions est fixée ainsi qu'il suit:

NUMÉRO de la commission.	GRADES	REPRÉSENTANTS du personnel.		REPRÉSENTANTS de l'administration.	
		Titulaires.	Suppléants.	Titulaires.	Suppléants.
1	Inspecteurs de 1re classe et inspecteurs de classe exceptionnelle	1	1	3	3
	Inspecteurs de 2e, 3e et 4e classe	2	2		
2	Secrétaires administratifs principaux	2	2	6	6
	Secrétaires administratifs de 1re classe	2	2		
	Secrétaires administratifs de 2e classe	2	2		
3	Syndics principaux des gens de mer	2	2	4	4
	Syndics des gens de mer	2	2		
4	Gardes maritimes principaux	2	2	4	4
	Gardes maritimes	2	2		
5	Inspecteurs	1	1	8	8
	Patrons	1	1		
	Sous-patrons	1	1		
	Matelots	2	2		
	Chefs mécaniciens	1	1		
	Mécaniciens	2	2		
6	Inspecteurs	1	1	3	3
	Techniciens principaux	1	1		
	Techniciens	1	1		
7	Agents de service 1re catégorie	1	1	2	2
	Agents de service 2e catégorie	1	1		
8	Commis des services extérieurs et dames secrétaires du groupe Antilles-Guyane	2	2	4	4
	Sténodactylographes des services extérieurs	2	2		
9	Agents de bureau	2	2	2	2

Art. 3. — Il est institué auprès de chaque directeur de l'inscription maritime des commissions administratives paritaires locales compétentes respectivement à l'égard des personnels désignés ci-après:

1° Secrétaires administratifs de l'inscription maritime;
2° Syndics des gens de mer;
3° Gardes maritimes;
4° Personnel de la surveillance des pêches maritimes.

Il est institué également auprès du chef des services de l'inscription maritime du groupe Antilles-Guyane des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des secrétaires administratifs et des syndics des gens de mer.

Les commissions locales sont composées comme les commissions centrales correspondantes, sous réserve de l'application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 6 du décret n° 59-307 du 14 février 1959.

Elles ont exclusivement compétence en matière de discipline et fonctionnent conformément aux dispositions déterminées par les 2e et 3e alinéas de l'article 33 du décret n° 59-307 du 14 février 1959.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures, et notamment les arrêtés des 6 janvier 1948, 26 août 1948, 7 février 1952, 21 juin 1953 et 18 août 1958 portant institution des commissions administratives paritaires dans les services extérieurs de la marine marchande.

Art. 5. — Le Premier ministre et le ministre des travaux publics et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet pour compter du 1er octobre 1959.

Fait à Paris, le 12 août 1959.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général de la marine marchande,
GILBERT GRANDVAL.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Pour le directeur général de l'administration et de la fonction publique:
Le sous-directeur,
ROBERT LETROU.

Titre de moniteur d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'intérieur,

Vu l'article L. 29 du code de la route;
Vu les articles R. 243 à R. 247 du décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958, et notamment l'article R. 246,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le présent arrêté vise toute personne donnant à titre onéreux des leçons de conduite de véhicules à moteur.

Art. 2. — Les moniteurs d'enseignement de conduite de véhicules à moteur ou les directeurs d'un établissement d'enseignement de conduite ne pourront exercer leur activité que s'ils ont obtenu au préalable un certificat d'aptitude professionnelle délivré par le préfet du lieu de leur domicile, dans les conditions précisées au présent arrêté.

Ils devront présenter ce certificat à toute réquisition des agents de la force publique.

Art. 3. — Le certificat d'aptitude professionnelle n'est délivré qu'aux candidats âgés de vingt et un ans au moins, titulaires du ou des permis de conduire valables pour la catégorie de véhicule dont ils désirent enseigner la conduite.

Art. 4. — Chaque candidat doit adresser au préfet du département du lieu de son domicile, trois mois avant la date de l'examen, un dossier composé comme suit:

1° Une demande sur papier libre, précisant la ou les catégories pour lesquelles le candidat désire obtenir le certificat d'aptitude professionnelle;
2° Un bulletin de naissance;
3° Trois photographies d'identité;
4° Une note certifiée par l'autorité militaire faisant connaître sa situation militaire;
5° La copie certifiée conforme du ou des permis de conduire dont il est titulaire;
6° Un certificat médical délivré par un médecin agréé par le préfet pour examiner les candidats au permis de conduire;
7° Un extrait de casier judiciaire n° 3 datant de moins de trois mois;
8° Un extrait du fichier central des infractions;
9° La justification pour les étrangers qu'ils sont en règle du point de vue professionnel avec la législation les concernant.

Les dossiers sont soumis après enquête administrative à la commission professionnelle départementale qui vérifie la recevabilité des candidatures.

Art. 5. — Le candidat dont la demande est déclarée recevable est convoqué pour la plus proche session d'examen, en vue de subir devant la commission professionnelle départementale les épreuves du certificat d'aptitude professionnelle.

Le préfet fixe le lieu et la date des sessions d'examen qui ont lieu au moins une fois par an.

Art. 6. — La commission professionnelle départementale est composée comme suit:

Le préfet ou son représentant, président;
L'ingénieur en chef des mines ou son représentant;
L'ingénieur en chef des ponts et chaussées ou son représentant;
Un inspecteur de l'enseignement technique désigné par le recteur de l'académie;
Le commandant de groupement de gendarmerie ou son représentant;
Un représentant des services de sécurité publique de la sûreté nationale désigné par le préfet;
L'inspecteur régional du service des examens du permis de conduire;
Le délégué départemental de la prévention routière ou, le cas échéant, le représentant, désigné par le préfet, d'une association reconnue d'utilité publique, intéressée aux problèmes de sécurité routière;
Quatre représentants de la profession, patronaux et salariés, proposés d'un commun accord par les associations professionnelles pour deux ans et renouvelables.

Dans le département de la Seine, les représentants de la gendarmerie et de la sûreté nationale pourront être remplacés par deux représentants de la police municipale, désignés par le préfet de police.

Art. 7. — L'examen d'aptitude professionnelle comporte:

1° Une épreuve écrite portant sur la connaissance approfondie des règlements de la circulation (coefficient 1);

2° Une épreuve pratique portant sur:

a) Les notions élémentaires d'entretien et de dépannage portant notamment sur la carburation et l'allumage, et les organes de transmission (coefficient 1);

b) L'efficacité de l'enseignement donné au cours d'une leçon complète (minimum 30 minutes) (coefficient 2).

Chaque épreuve est notée sur 20.

Nul ne peut être déclaré apte si le total des notes obtenues est inférieur à 44 ou si la note de l'épreuve d'efficacité est inférieure à 12.

Art. 8. — La carte professionnelle sera renouvelée tous les cinq ans sur présentation d'un certificat médical établi par un médecin agréé par le préfet pour examiner les candidats au permis de conduire.

Art. 9. — Le certificat d'aptitude professionnelle pourra être retiré, à titre définitif ou temporaire, suivant la gravité des causes qui motivent le retrait par le préfet, sur avis de la commission visée à l'article 6, si l'intéressé ne satisfait plus aux dispositions de l'article R. 215 (3° et 4°) du code de la route, et, en outre, dans les cas suivants:

1° Inaptitude physique;
2° Suspension du permis de conduire;
3° Fraude à l'examen;
4° Opérations frauduleuses (substitution de candidats, tentatives de corruption...);
5° Toute opération contraire aux dispositions du décret n° 51-1178 du 19 septembre 1951 portant application de la loi du 20 mars 1951, et notamment à celles de l'article 2 de ce texte;
6° Toutes fautes professionnelles dûment reconnues.

L'intéressé est obligatoirement convoqué devant la commission.

Art. 10. — A titre transitoire, les membres du personnel enseignant justifiant d'au moins deux ans de pratique professionnelle ininterrompue au 1er janvier 1959 et qui, en application de l'article R. 215 du code de la route, sont dispensés du certificat d'aptitude professionnelle, devront adresser au préfet du département de leur domicile une demande établie conformément à l'article 4 ci-dessus en vue de la délivrance, dans les conditions visées au même article, d'une carte professionnelle.

Ils devront joindre au dossier de leur demande toutes pièces susceptibles de justifier les deux années de pratique ininterrompue exigées par l'article R. 215, et notamment:

— La production de leur inscription au registre du commerce ou un certificat des contributions attestant qu'ils sont assujettis au rôle de la contribution des patentes s'ils sont exploitants;

— Les certificats d'employeurs et les bulletins de salaires (ou leur copie) s'ils ont été employés en qualité de salariés.

Conformément à l'article R. 216, les intéressés pourront être privés du bénéfice des dispositions de l'article R. 215 et la carte professionnelle pourra leur être retirée dans les mêmes conditions et les mêmes cas que ceux visés à l'article 9 du présent arrêté relatif au retrait du certificat d'aptitude professionnelle et pédagogique.

Art. 11. — Le certificat d'aptitude professionnelle et la carte professionnelle sont établis conformément à un modèle fixé par le ministre des travaux publics et des transports.

Art. 12. — Le directeur des routes et de la circulation routière au ministère des travaux publics et des transports et le directeur général de la sûreté nationale au ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 août 1959.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Exploitation d'établissements d'enseignement de conduite des véhicules à moteur.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'intérieur,

Vu l'article L. 29 du code de la route;
Vu les articles R. 122, R. 243 à R. 247 du décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958, et notamment l'article R. 247,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'exploitation d'un établissement d'enseignement de conduite des véhicules à moteur est subordonnée à l'agrément de l'autorité préfectorale, donné après avis consultatif de la commission professionnelle départementale visée à l'article 6 de l'arrêté du 31 août 1959 relatif au titre de moniteur d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur. L'autorisation n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire. Lorsque la demande est présentée par une société l'autorisation est donnée à titre personnel au représentant légal de la société.

Cet agrément ne pourra être accordé qu'après une enquête administrative et si le demandeur remplit effectivement les conditions exigées aux articles ci-après tant en ce qui le concerne qu'en ce qui concerne le siège de l'établissement et les véhicules utilisés.

A titre transitoire, les personnes qui exploitaient au 1er janvier 1959 un établissement d'enseignement de conduite ne remplissant pas les conditions prévues à l'article 3, 2°, du présent arrêté disposeront d'un délai d'un an à partir de la publication au *Journal officiel* dudit arrêté pour se conformer à la nouvelle réglementation.

Dans un délai de trois mois à dater de la publication du présent arrêté, les exploitants actuels devront déclarer leur exploitation à la préfecture du lieu de l'établissement.

Art. 2. — Toute personne désirant exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur doit adresser au préfet du lieu de son exploitation une demande sur papier libre accompagnée des pièces ci-après:

1° Un bulletin de naissance;
2° Trois photographies d'identité;
3° Une note certifiée par l'autorité militaire faisant connaître sa situation au point de vue militaire;
4° Un extrait du casier judiciaire n° 3 datant de moins de trois mois;
5° La justification pour les étrangers qu'ils sont en règle vis-à-vis de la législation les concernant.

Lorsque la demande est présentée par une société, les pièces ci-dessus énumérées sont fournies par le représentant légal de la société.

Celui-ci doit en outre joindre:

Un exemplaire des statuts;
Un extrait de la délibération qui l'a nommé en cette qualité.

Art. 3. — Tout exploitant d'un établissement d'enseignement de conduite de véhicules à moteur doit:

1° Etre assujetti au rôle de la contribution des patentes;
2° Disposer d'un local spécialement aménagé en vue de cet enseignement, et possédant une entrée particulière. Justifier de la propriété ou de la possession d'un contrat de location de ce local;
3° Justifier de la propriété de la ou des voitures devant servir à l'instruction des élèves;
4° Afficher dans le local susvisé les tarifs des leçons de conduite et des prestations fournies ainsi que le numéro d'agrément de son établissement.

Art. 4. — Toute voiture automobile destinée à l'enseignement de la conduite doit avant sa mise en service être présentée au service des mines chargé de vérifier qu'elle répond aux conditions énumérées à l'article 5 du présent arrêté.

Cette visite est renouvelée tous les trois ans.

Des contre-visites peuvent être effectuées à la demande du préfet lorsqu'il lui est signalé que le véhicule ne répond plus aux conditions requises pour sa mise en service.

Les frais de visite sont à la charge de l'exploitant.

Art. 5. — Les voitures automobiles destinées à l'enseignement de la conduite doivent répondre aux conditions ci-après:

1° Etre des véhicules de série;
2° Avoir moins de dix ans d'âge;
3° Etre munies d'un panonceau très visible de l'avant et de l'arrière, portant l'inscription « Auto-Ecole » ou « Voiture-Ecole »;
4° Comporter un dispositif de double commande de freins et de débrayage et deux rétroviseurs latéraux;
5° Etre l'objet d'une police d'assurance couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers ainsi qu'aux personnes transportées.

Art. 6. — L'agrément préfectoral pourra être retiré à titre temporaire ou définitif, après avis de la commission professionnelle départementale, en cas de non-observation des dispositions du présent arrêté.

Le retrait est obligatoirement précédé d'un avertissement dûment notifié à l'intéressé et non suivi d'exécution dans le délai d'un mois.

Art. 7. — Le directeur des routes et de la circulation routière au ministère des travaux publics et des transports et le directeur général de la sûreté nationale au ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 août 1959.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 3 septembre 1959 portant nomination d'un membre du conseil d'administration des Houillères du bassin de Provence.

Par décret en date du 3 septembre 1959, est nommé membre du conseil d'administration des Houillères du bassin de Provence, en remplacement de M. André Cholin, démissionnaire, et jusqu'à la date d'expiration normale du mandat prévue pour le 25 février 1961:

M. Théodore Loisy, directeur général du Comptoir des houillères du Centre-Midi, en qualité de représentant des Charbonnages de France.

Décret du 7 septembre 1959 autorisant l'amodiation de la concession de mine de fer de Bouligny au profit de la Société civile de Joudreville.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition présentée le 25 novembre 1958 par M. Louis de Mijolla, président directeur général de la Société civile de Joudreville, mandaté par le conseil d'administration de cette société à l'effet d'obtenir l'autorisation de l'amodiation à son profit par la Société des mines de Bouligny de la concession de mine de fer de Bouligny;

Vu les pièces produites à l'appui de la demande et en particulier l'acte d'amodiation du 8 octobre 1958 stipulant l'opération ci-dessus énoncée, et annulant l'acte du 19 septembre 1919 relatif à l'amodiation d'une partie de la concession de Bouligny à la Société civile de Joudreville;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 9 et 15 avril 1959;

Vu l'avis du préfet de la Meuse en date du 24 avril 1959;

Vu l'avis du préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 20 avril 1959;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 22 juin 1959;

Vu le décret du 20 mars 1900 instituant la concession de Bouligny;

Vu le code minier;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée l'amodiation pour une durée de cinquante années à compter du 1er janvier 1959 par la Société des mines de Bouligny de la concession des mines de fer de Bouligny au profit de la Société civile de Joudreville, sans que cette autorisation implique aucune approbation des conditions financières de l'amodiation ou préjuge la valeur de la concession.

Art. 2. — Le président du conseil d'administration, le directeur général, les commissaires aux comptes et les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration de la Société civile de Joudreville devront être Français.

Les décisions du conseil d'administration devront n'être valables, pour ce qui concerne la concession objet du présent décret, que si le nombre des membres présents qui y ont pris part est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Des dérogations aux conditions ci-dessus pourront être accordées par décret contresigné par le ministre chargé des mines et par le ministre des affaires étrangères.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 septembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret du 7 septembre 1959 autorisant la substitution de la Société des appareils et procédés Cerbere à la Société Sainte-Marie et Gravigny, concessionnaire de l'usine hydraulique d'Hèches, sur la Neste-d'Aure, département des Hautes-Pyrénées.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture,

Vu, avec la convention et le cahier des charges y annexés, le décret du 14 juin 1928 qui a autorisé, déclaré d'utilité publique et concédé à la Société Sainte-Marie et Gravigny l'aménagement et l'exploitation de l'usine hydraulique d'Hèches, sur la Neste-d'Aure (département des Hautes-Pyrénées);

Vu la demande présentée le 10 décembre 1958 par la Société Sainte-Marie et Gravigny et tendant à ce que la Société des appareils et procédés Cerbere, dont le siège social est à Saint-Dizier (Haute-Marne), lui soit substituée dans les droits et obligations résultant du décret susvisé;

Vu la demande présentée le 10 décembre 1958 par la Société des appareils et procédés Cerbere et tendant aux mêmes fins;

Vu les statuts de la Société des appareils et procédés Cerbere;

Vu le rapport des ingénieurs de la 5e circonscription électrique en date du 18 décembre 1958;

Vu la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, et notamment son article 12;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée la substitution de la Société des appareils et procédés Cerbere, dont le siège social est à Saint-Dizier (Haute-Marne), à la Société Sainte-Marie et Gravigny, dans les droits et obligations résultant du décret du 14 juin 1928 susvisé, qui a autorisé, déclaré d'utilité publique et concédé l'aménagement et l'exploitation de l'usine hydraulique d'Hèches, sur la Neste-d'Aure, département des Hautes-Pyrénées.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 septembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Décret du 7 septembre 1959 autorisant la chambre de commerce de Belfort à contracter un emprunt.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Belfort en date du 23 juin 1959,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Belfort est autorisée à contracter un emprunt de 4.700.000 F en vue d'apporter sa participation financière à la Société immobilière pour l'équipement hôtelier de Belfort.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des centimes additionnels de la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 septembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
JOSEPH FONTANET.

Décret du 8 septembre 1959 portant nomination et titularisation dans le corps des administrateurs civils.

Par décret en date du 8 septembre 1959, M. Guillet (Jean), élève de la promotion « Vauban » de l'école nationale d'administration, affecté au ministère de l'industrie et du commerce, est nommé administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, et titularisé dans son grade, à compter du 1er août 1959.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 59-1064 du 8 septembre 1959 modifiant le décret n° 51-727 du 6 juin 1951 modifié fixant le régime des pensions de vieillesse et d'invalidité de l'assurance sociale obligatoire agricole.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du travail,

Vu le code rural, et notamment son article 1039;

Vu le décret n° 50-444 du 20 avril 1950 modifié relatif au financement des assurances sociales agricoles;

Vu le décret n° 51-727 du 6 juin 1951 modifié fixant le régime des pensions de vieillesse et d'invalidité de l'assurance sociale obligatoire agricole;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe 3 de l'article 1er *bis* du décret n° 51-727 du 6 juin 1951 est modifié comme suit:

« Les personnes qui justifient de moins de quinze ans, mais de plus de cinq ans d'assurance ont droit, à partir de soixante-cinq ans, à une rente égale à 10 p. 100 du total des cotisations d'assurance vieillesse versées à leur nom pour la période écoulée du 1er juillet 1930 au 31 décembre 1935 et de la moitié de l'ensemble des doubles cotisations d'assurances sociales les concernant versées après le 1er janvier 1936. Toutefois, lorsque le montant de la rente ainsi calculée est inférieur à un minimum fixé par arrêté du ministre de l'agriculture, l'intéressé a droit seulement au remboursement des cotisations d'assurance vieillesse versées à son nom pour la période écoulée du 1er juillet 1930 au 31 décembre 1935 et, pour la période postérieure au 31 décembre 1935, au remboursement des cotisations ouvrières versées à son nom.

« Les personnes ne pouvant justifier que de moins de cinq années d'assurance ne perçoivent ni pension ni rente; elles n'ont droit qu'au remboursement des cotisations d'assurance vieillesse versées à leur nom pour la période écoulée du 1er juillet 1930 au 31 décembre 1935 et, pour la période postérieure, au remboursement des cotisations ouvrières versées à leur nom ».

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Services extérieurs.

Par arrêtés du 1er septembre 1959:

A été nommé receveur de classe exceptionnelle, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité à la disposition de l'office central des postes et télécommunications d'outre-mer (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959), M. Hervochon, receveur hors classe.

A été nommé chef de centre téléphonique hors classe, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité à la disposition de la Compagnie française de câbles sous-marins et de radio (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959), M. Commun, chef de centre téléphonique de 1re classe.

A été nommé chef de centre téléphonique hors classe, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité à la disposition du ministère des postes, télégraphes et téléphones du Maroc (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959), M. Schlosser, chef de centre téléphonique de 1re classe.

A été nommé chef de centre radiotélégraphique hors classe, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité à la disposition du ministère des postes, télégraphes et téléphones du Maroc (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959), M. Berrod, chef de centre radiotélégraphique de 1re classe.

A été réintégré à compter du 1er janvier 1958, M. Romero, inspecteur principal, précédemment détaché auprès du premier ministre, administration des services de la France d'outre-mer, pour servir en Polynésie française (art. 38 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959).

A été nommé chef de centre téléphonique hors classe et titularisé dans le grade correspondant M. Romero, inspecteur principal.

A été détaché (art. 38 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959) auprès du Premier ministre, administration des services de la France d'outre-mer, à compter du 1er janvier 1958 et jusqu'au 1er octobre 1960, M. Romero, chef de centre téléphonique hors classe.

A été détaché (ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 4], 3 [§ 7], 22 et 24 [§ c] du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du ministère de l'éducation nationale, en qualité d'assistant à la faculté des sciences de l'université de Paris, à compter du 1er octobre 1958, pour une durée de deux ans, M. Roussel, inspecteur.

Ont été réintégrés, à compter du 21 août 1959, les fonctionnaires désignés ci-après, précédemment détachés (art. 99 [§ 3], et 101 de la loi du 19 octobre 1946), auprès du ministère des armées (terre), pour le service de la poste aux armées:

M. Neff, contrôleur.
MM. Borras et Castaing, agents principaux d'exploitation.
M. Pariset, agent d'exploitation.

Par arrêtés du 2 septembre 1959:

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1er octobre 1959, M. Vuillecot, chef de centre téléphonique de classe exceptionnelle à Rabat.

A été nommé receveur de classe exceptionnelle, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité à la disposition de la délégation générale du gouvernement en Algérie en vue de son affectation à Oran-R.P., M. Guibal, inspecteur principal à Alger, direction départementale.

A été muté à Cholet, M. Levi, receveur hors classe à Kénitra (Maroc).

Par arrêtés du 4 septembre 1959:

Ont été mutés, les directeurs départementaux adjoints désignés ci-après:

A Dijon, direction départementale, M. Pauset, de Besançon.
A Montpellier-Services postaux, M. Philippy, de Grenoble.
A Paris-Télécommunications, M. Vignoulle, de Laon.

A été nommé directeur départemental adjoint et titularisé dans le grade correspondant, M. Bellevaut, inspecteur principal précédemment à Orléans-Télécommunications.

Ont été nommés directeurs départementaux adjoints et titularisés dans le grade correspondant, les inspecteurs principaux désignés ci-après.

A Beauvais, M. Delfaut, de Paris-Services postaux.
A Paris-Centre national d'études des télécommunications, M. Audy.
A la Rochelle, M. Lucas, de Paris-Télécommunications.
A Grenoble, M. Bouverot, de Gap.
A Lille-Télécommunications, M. Boulenger.
A Paris-Lignes à grande distance, M. Chardon.
A Marseille-Télécommunications (résidence Nice), M. Ballandras.

Ont été nommés receveurs hors classe et titularisés dans le grade correspondant, les receveurs de 1re classe désignés ci-après:

A Sedan, M. Thiriat, de Gérardmer.
A Decazeville, M. Blachère, de Dourdan.
A Châtillon-sur-Seine, M. Legrand, de Vervins.
A Langon, M. Nicaulas, de Mussidan.
A Issoudun, M. André, de Nexon.
A Marmande, M. Cortade, de Prades.
A Elbeuf, M. Donadille, de Digne-RP.
A Decize, M. Rivaud.
A Paris-85, M. Mengelle.
A Vitry-sur-Seine, Mlle Salmon.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite sur leur demande:

A compter du 1er novembre 1959, M. Mano, inspecteur principal à Bordeaux-Direction départementale.

A compter du 16 novembre 1959, M. Jenck, chef de centre téléphonique hors classe à Roanne; M. Descomps, chef de centre hors classe (chef de division) à Paris-Ligne du Sud-Est.

A compter du 21 décembre 1959, M. Brasier, chef de centre hors classe (chef de division) à Paris-Carnot.

A été nommé inspecteur principal à Poitiers-Direction départementale et titularisé dans le grade correspondant, M. Rovira, inspecteur principal adjoint des services administratifs.

A été nommé inspecteur principal, titularisé dans le grade correspondant et maintenu détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition du Gouvernement marocain, M. Titeux, inspecteur principal adjoint des services d'enseignement.

A été nommé inspecteur principal à Paris-Centre national d'études des télécommunications (service des recherches et du contrôle technique) et titularisé dans le grade correspondant, M. Gaillard, inspecteur principal adjoint des services administratifs.

A été nommé inspecteur principal, titularisé dans le grade correspondant et maintenu détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition du Gouvernement marocain, M. Girard, inspecteur principal adjoint des services administratifs.

A été nommé inspecteur principal, titularisé dans le grade correspondant et maintenu détaché auprès de l'office des postes et télécommunications de la République malgache, M. Dufoir, inspecteur principal adjoint des services administratifs.

Ont été nommés inspecteurs principaux et titularisés dans le grade correspondant:

A Moulins, M. Costa, inspecteur principal adjoint des services administratifs à Toulouse Services postaux.
A Bordeaux-Télécommunications, M. Digneau, inspecteur principal adjoint des services d'études techniques.

A été nommé inspecteur principal, titularisé dans le grade correspondant et maintenu détaché auprès de l'office des postes et télécommunications de la République du Cameroun, M. Duez, inspecteur principal adjoint des services administratifs.

A été nommé inspecteur principal et titularisé dans le grade correspondant, M. Radier, inspecteur principal adjoint des services d'enseignement.

Ont été nommés inspecteurs principaux et titularisés dans le grade correspondant, les inspecteurs principaux adjoints des services administratifs désignés ci-après:

A Châlons-sur-Marne-Direction départementale, M. Jobard, de Châlons-sur-Marne-Services postaux.
A Guéret, M. Landrevy, de Paris-Télécommunications.
A Alençon, M. Vetzel, de Paris-Services postaux.
A Ajaccio, M. Carrel, de Grenoble.
A Chaumont, M. Jaffeux, de Nancy-Direction départementale.
A Cahors, M. Bequie, de Montauban.

Ont été nommés inspecteurs principaux et titularisés dans le grade correspondant, les inspecteurs principaux adjoints des services d'études techniques désignés ci-après:

A Chambéry, M. Desportes, de Lyon-Télécommunications.
A Paris-Lignes à grande distance, M. Caron.

Ont été nommés inspecteurs principaux, titularisés dans le grade correspondant et mis à la disposition de la délégation générale du gouvernement en Algérie en vue de leur affectation:

A Oran, M. Van Peteghem, inspecteur principal adjoint des services d'études techniques à Paris-Câbles sous-marins.
A Alger-Direction centrale, MM. Lannuzel et Mayneris, inspecteurs principaux adjoints des services d'études techniques.

A été nommé inspecteur principal à Mont-de-Marsan et titularisé dans le grade correspondant, M. Couraud, inspecteur principal adjoint des services d'études techniques à Bordeaux-Télécommunications

A été nommé inspecteur principal, titularisé dans le grade correspondant et mis à la disposition de la délégation générale du gouvernement en Algérie en vue de son affectation à Alger-Direction centrale, M. Cohen-Sekelli, inspecteur principal adjoint des services d'études techniques

Il a été mis fin, à compter du 4 novembre 1959, au détachement (art. 38 et 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 3]) et 3 [§ 4] du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du Premier ministre, administration des services de la France d'outre-mer, de Mme Arnaud, contrôleur principal.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de la justice.

Par arrêté du 3 septembre 1959 et par application de la législation sur les emplois réservés, M. Peron (Marcel) est nommé agent de service stagiaire de 2e catégorie, 1er échelon (échelle 1 D), au centre national d'études judiciaires, pour compter du 7 septembre 1959.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

SENAT

Convocation de commission.

Rectificatif.

La réunion de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées prévue pour le mardi 15 septembre 1959 aura lieu à quatorze heures trente, au lieu de quinze heures (salle de la commission des finances):

Echange de vues préliminaire et réponse aux questions posées à M. Guillaumat.

A quinze heures.

Audition de M. Michel Debré, Premier ministre.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convocations de sections.

Mardi 15 septembre 1959.

Dix heures.

SECTION DES INVESTISSEMENTS ET DU PLAN

Ordre du jour.

Compte rendu de l'entretien entre M. le président Verret et M. Masse, commissaire général au plan.

Saisine sur les problèmes posés par la répartition de l'accroissement du revenu national, accroissement consécutif à la productivité:

Elaboration d'un questionnaire destiné à la section de la conjoncture.

Saisine sur les investissements étrangers en France métropolitaine:

Organisation des travaux;

Examen des questions à soumettre à la section du crédit et de la fiscalité et à la section de l'expansion économique extérieure;

Désignation d'un rapporteur.

Désignation d'un candidat au poste de membre de la commission économique et sociale de l'Organisation européenne des régions sahariennes prévue à l'article 5 du décret n° 59-453 du 21 mars 1959.

Questions diverses.

Quinze heures trente.

SECTION DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude du problème des investissements étrangers en France. (Rapport pour avis à la section des investissements et du plan); désignation du rapporteur; organisation des travaux.

Désignation de deux candidats au poste de membre de la commission de contrôle de la circulation monétaire.

Questions diverses.

Jeudi 17 septembre 1959.

Huit heures trente.

SECTION DE L'ENERGIE

Ordre du jour.

Etude des problèmes posés par les pétroles et les gaz sahariens; examen de l'avant-projet de rapport de M. Richard, rapporteur (doc. 49 9/9 du 11 août 1959).

Questions diverses.

Dix heures.

SECTION DE LA MODERNISATION ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Etablissement du programme de travail de la section.
Premier échange de vues sur la saisine de M. le Premier ministre relative à l'étude de certains circuits de distribution.
Questions diverses.

Dix heures quinze.

SECTION DE LA CONJONCTURE

Etablissement du programme de travail.
Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministre délégué auprès du Premier ministre.

Etat civil des musulmans.
(Avis de dépôt légal.)

TRIBU DES ARAB CHERAGA
Commune de Tindouf.

En exécution de l'article 11 de la loi du 23 mars 1882, les intéressés sont informés que le dossier de constitution de l'état civil des Français musulmans de la tribu des Arab Cheraga (commune de Tindouf) est déposé au siège du cercle administratif de l'Ouest saharien, à Tindouf, où ils pourront en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet.

Le délai de dépôt d'un mois prévu par la loi commencera à courir à partir du lendemain du jour de l'arrivée dans la commune de l'exemplaire du *Journal officiel* de la République française insérant le présent avis.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour la nomination de maîtres de conférences attachés aux chaires de pathologie médicale du bétail et des animaux de basse-cour des écoles nationales vétérinaires de Lyon et Toulouse.

Un concours pour le recrutement de deux maîtres de conférences attachés aux chaires de pathologie médicale du bétail et des animaux de basse-cour des écoles nationales vétérinaires de Lyon et de Toulouse sera ouvert à l'école nationale vétérinaire de Toulouse, le 11 décembre 1959.

Seront admis à concourir les agrégés des écoles nationales vétérinaires titulaires de l'agrégation de pathologie médicale, et par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 29 mars 1951 concernant les conditions de nomination aux emplois de professeurs et de maîtres de conférences des écoles nationales vétérinaires, les agrégés des écoles nationales vétérinaires titulaires de l'agrégation de pathologie bovine.

Les demandes des candidats devront parvenir au ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne, Paris (7e), direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, trente jours au moins avant la date d'ouverture du concours.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de haricots secs et de lentilles originaires et en provenance de tous pays.

Des importations de haricots secs (n° 07-05 A, b, c, du tarif douanier) et de lentilles (n° 07-05 E, b, c, du tarif douanier) originaires et en provenance de tous pays sont autorisées jusqu'à nouvel avis.

Sauf pour les pays (O. E. C. E., zone dollar) bénéficiant de la libération de ces produits, les importations seront réalisées sur présentation de licences d'importation.

Les demandes de licences établies sur formule modèle AC, accompagnées d'une facture *pro forma*, seront reçues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 14 septembre 1959.

Chaque demande de licence ne devra concerner qu'un seul pays d'origine et un seul pays de provenance, le pays d'origine et le pays de provenance pouvant être différents.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1959, les demandes feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

Les licences seront délivrées automatiquement aux importateurs spécialisés en légumes secs, l'administration se réservant la faculté de demander des justifications prouvant cette qualité.

Il est rappelé que les produits importés devront répondre aux conditions fixées par la réglementation française sur la répression des fraudes.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux halles centrales de Paris.

Jambon cru. — Vendredi 11 septembre 1959: 510 F le kilo.

Liste des banques inscrites et des banques radiées.

MODIFICATIF

A la suite du rattachement de la Sarre à la République fédérale d'Allemagne, les pouvoirs que le conseil national du crédit exerçait à l'égard des banques installées en Sarre ont pris fin.

En conséquence, les banques ci-dessous désignées cessent d'être inscrites sur les listes des banques établies conformément aux dispositions de la loi du 13 juin 1941:

Crédit sarrois Saarlandische Kreditbank A. G., S. A. 29 Rathausstrasse, Sarrebruck.
Bickelmann (J. M.) et Cie, société en commandite simple, Sarrebruck.
Deutsche Verkehrs-Kredit Bank, S. A. de droit allemand, Sarrebruck.
Bank Fur Gemeinwirtschaft, S. A. de droit allemand, Sarrebruck.
Industriekreditbank, S. A. de droit allemand, Sarrebruck.
Dresdner Bank, S. A. de droit allemand, Sarrebruck.
Rochling (Gebr.) Bank, société en commandite simple de droit allemand, 1 Karcherstrasse, Sarrebruck.
Commerzbank, S. A. de droit allemand, Sarrebruck.
Saar-Industrie Bank, S. A. de droit sarrois, 2 Stumstrasse, Neunkirchen.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Dernier cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 11 septembre 1959.	
4 90275	Etats-Unis....	1 $ U.S.A.	4 93706	4 90	4 9740	4 9015	4 90325
3 1470	Canada.....	1 $ Can.	... .	... .	... .	3 1470	3 1490
2 305	Côte française des Somalis.	100 F Djib.	2 30281	2 2625	2 3130	... .	... .
39 19	Mexique.....	100 pes.	39 1965	... .	... .	... .	... .
117 180	Allemagne occ.	100 D Mk	117 349	115 940	119 280	117 240	117 190
18 998	Autriche.....	100 sch.	18 98809	18 7025	19 2700	18 998	18 997
9 8045	Belgique.....	100 f. b.	9 87412	9 727	10 023	9 8045	9 8025
71 050	Danemark....	100 c. d	71 47763	70 4275	72 5333	71 050	71 045
13 7385	Gde-Bretagne.	1 liv. st.	13 82376	13 6220	14 0258	13 7410	13 7395
7 900	Italie.....	1 000 lire	7 899296	7 78395	8 01610	7 9025	7 9015
68 665	Norvège.....	100 c. n.	69 1188	68 055	70 155	68 645	68 640
129 675	Pays-Bas.....	100 fl	129 9226	127 9375	131 9300	129 715	129 680
17 140	Portugal.....	100 esc.	17 17238	16 85	17 5020	17 140	... .
94 745	Suède.....	100 c. s.	95 43513	91 6860	96 1810	94 790	94 770
113 415	Suisse.....	100 F s.	112 9033	110 110	115 810	113 450	113 405
69 08	Tchécoslovaq..	100 kcs.	68 57027	68 05	69 09	69 08	... .
1 638	Yougoslavie...	100 din	1 64368	1 6315	1 6580	1 639	... .

Maroc	100 F marocains	1 175
Tunisie	1 dinar	11 75
Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1344 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

UNION DES COOPERATEURS DE LORRAINE

AU CAPITAL VARIABLE

SIÈGE SOCIAL : BAR-LE-DUC, 24, RUE BRADFER

R. C. : Bar-le-Duc 54-B 05.

EMPRUNT OBLIGATAIRE 3,75 0/0 1945

Quatorzième tirage d'amortissement.

Liste des 400 obligations sorties au quatorzième tirage du 23 juin 1959 et qui seront remboursées le 1er octobre 1959. A partir du 1er octobre 1959, les obligations amorties au présent tirage et non remboursées cesseront de porter intérêt.

6	46	49	58	76	5.017	5.018	5.039	5.080	5.147
77	80	99	129	174	5.156	5.163	5.177	5.185	5.199
198	336	349	351	395	5.222	5.229	5.237	5.243	5.259
451	509	561	568	668	5.262	5.342	5.377	5.402	5.482
711	821	841	864	865	5.505	5.619	5.622	5.645	5.683
869	881	896	907	936	5.690	5.692	5.726	5.744	5.811
938	956	971	984	988	5.812	5.847	5.848	5.856	5.885
1.010	1.029	1.060	1.115	1.118	5.924	5.992	6.010	6.082	6.099
1.127	1.157	1.163	1.206	1.211	6.118	6.158	6.163	6.232	6.261
1.260	1.274	1.296	1.314	1.317	6.307	6.401	6.405	6.429	6.433
1.349	1.383	1.402	1.487	1.526	6.530	6.602	6.603	6.615	6.635
1.571	1.583	1.602	1.618	1.632	6.639	6.684	6.696	6.698	6.746
1.659	1.663	1.671	1.673	1.675	6.774	6.780	6.786	6.819	6.823
1.720	1.748	1.751	1.756	1.790	6.917	6.919	6.928	6.930	6.957
1.799	1.955	1.981	1.999	2.010	6.968	7.009	7.027	7.118	7.124
2.065	2.087	2.110	2.113	2.127	7.131	7.153	7.156	7.158	7.190
2.183	2.246	2.247	2.250	2.290	7.250	7.239	7.341	7.414	7.449
2.317	2.357	2.359	2.367	2.375	7.464	7.507	7.545	7.576	7.594
2.390	2.406	2.494	2.525	2.574	7.620	7.649	7.656	7.677	7.757
2.586	2.589	2.591	2.639	2.642	7.767	7.780	7.791	7.812	7.823
2.643	2.712	2.721	2.724	2.754	7.896	7.905	7.964	7.985	7.995
2.763	2.768	2.851	2.884	2.951	8.005	8.115	8.116	8.132	8.146
2.991	2.997	2.998	3.006	3.007	8.161	8.166	8.189	8.193	8.194
3.037	3.141	3.183	3.202	3.248	8.239	8.266	8.269	8.294	8.303
3.249	3.261	3.323	3.363	3.390	8.306	8.311	8.342	8.366	8.368
3.479	3.488	3.490	3.505	3.561	8.382	8.410	8.417	8.426	8.442
3.595	3.616	3.638	3.652	3.701	8.456	8.492	8.528	8.532	8.563
3.716	3.730	3.737	3.751	3.760	8.579	8.592	8.613	8.622	8.630
3.761	3.788	3.793	3.800	3.801	8.635	8.644	8.717	8.730	8.744
3.803	3.833	3.852	3.853	3.922	8.766	8.795	8.798	8.810	8.825
3.928	3.946	3.959	3.973	3.991	8.843	8.848	8.855	8.876	8.900
4.024	4.030	4.043	4.047	4.051	8.933	8.957	8.991	8.992	9.012
4.056	4.092	4.121	4.187	4.202	9.035	9.063	9.099	9.145	9.147
4.208	4.267	4.274	4.281	4.283	9.161	9.185	9.218	9.249	9.324
4.296	4.342	4.351	4.364	4.375	9.330	9.334	9.349	9.362	9.378
4.376	4.388	4.426	4.453	4.467	9.385	9.387	9.389	9.409	9.412
4.497	4.565	4.628	4.671	4.697	9.413	9.470	9.511	9.519	9.524
4.699	4.717	4.729	4.751	4.790	9.533	9.543	9.576	9.592	9.625
4.861	4.865	4.879	4.899	4.901	9.742	9.743	9.761	9.820	9.840
4.906	4.929	4.932	4.997	5.005	9.850	9.889	9.912	9.962	9.983

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et dont le remboursement n'a pas encore été demandé.

Premier tirage.

8.192

Deuxième tirage.

1.461 3.267

Troisième tirage.

8.598 8.765

Quatrième tirage.

27 4.912 5.002

Cinquième tirage.

2.621 3.000 3.065 5.234

Sixième tirage.

691	1.207	1.872	2.504	2.565
3.002	3.759	4.916	5.003	9.213

Septième tirage.

28 2.745 6.946 9.225

Huitième tirage.

97	120	130	135	305
1.672	1.888	2.472	3.012	4.637

Neuvième tirage.

107	152	166	1.129	1.460
2.728	3.166	3.450	4.740	4.741
5.179	6.590	6.947	8.227	8.502
9.570	9.890			

Dixième tirage.

109	113	128	142	270
940	979	1.655	2.014	2.071
2.343	2.394	2.541	2.549	2.564
2.609	2.629	2.743	3.630	4.044
4.231	4.280	4.336	4.600	4.627
5.272	5.438	6.591	6.644	6.654
6.766	9.744			

Onzième tirage.

93	98	124	132	139
157	391	392	613	667
689	750	879	886	1.023
1.167	1.176	1.447	1.457	1.463
1.501	1.592	1.727	1.788	1.802
1.873	1.969	2.103	2.139	2.180
2.211	2.228	2.259	2.260	2.275
2.286	2.287	2.293	2.365	2.409
2.410	2.411	2.433	2.497	2.506
2.506	2.537	2.659	2.711	2.902
2.986	3.077	3.169	3.502	4.007
4.032	4.340	4.578	4.615	4.711
5.233	5.368	5.422	5.427	5.862
6.143	6.145	6.531	6.564	6.812
6.874	7.001	7.590	8.272	8.307
8.596	8.691	8.696	9.071	9.151
9.746				

Douzième tirage.

73	79	114	140	149
303	380	515	562	575
576	612	646	661	698
748	789	860	905	922
1.027	1.033	1.037	1.073	1.080
1.185	1.210	1.216	1.244	1.264
1.268	1.273	1.283	1.292	1.297
1.337	1.379	1.404	1.405	1.430
1.452	1.515	1.527	1.548	1.630
1.648	1.693	1.696	1.712	1.858
1.887	1.910	1.965	1.972	2.001
2.005	2.015	2.023	2.078	2.111
2.169	2.221	2.304	2.322	2.344
2.387	2.398	2.437	2.440	2.460
2.479	2.523	2.534	2.644	2.656
2.722	2.773	2.778	2.807	3.044
3.054	3.106	3.159	3.220	3.221
3.271	3.389	3.477	3.617	3.632
3.767	3.773	3.869	3.913	4.016
4.122	4.225	4.255	4.275	4.330
4.335	4.345	4.567	4.630	4.788
4.914	5.123	5.188	5.190	5.201
5.397	5.440	5.564	5.653	5.695
5.797	5.824	5.886	5.888	5.977
6.044	6.294	6.216	6.270	6.279
6.361	6.363	6.520	6.524	6.585
6.646	6.758	6.760	6.794	6.861
6.899	7.148	7.269	8.976	9.167
9.215	9.517	9.673	9.702	9.745
9.833				

Treizième tirage.

2	17	82	96	112
161	190	257	261	299
337	479	501	519	555
580	590	608	610	669
673	723	747	749	756
784	792	880	909	917
944	1.024	1.098	1.099	1.100
1.156	1.175	1.221	1.285	1.293
1.312	1.326	1.411	1.425	1.426
1.429	1.438	1.481	1.483	1.499
1.508	1.513	1.518	1.519	1.525
1.535	1.555	1.559	1.580	1.588
1.597	1.607	1.635	1.651	1.657
1.677	1.713	1.742	1.811	1.859
1.919	1.947	1.963	1.983	2.003
2.041	2.070	2.092	2.124	2.132
2.216	2.241	2.254	2.310	2.323
2.379	2.441	2.512	2.572	2.607
2.614	2.686	2.750	2.760	2.761
2.776	2.780	2.901	2.988	3.021
3.046	3.130	3.140	3.156	3.167
3.178	3.226	3.256	3.359	3.363
3.448	3.462	3.500	3.522	3.625
3.779	3.827	3.828	3.830	3.878
3.903	3.942	4.054	4.063	4.107
4.140	4.223	4.250	4.270	4.312
4.355	4.463	4.488	4.504	4.526
4.632	4.648	4.651	4.660	4.661
4.692	4.719	4.728	4.742	4.743
4.789	4.819	4.935	5.050	5.062
5.187	5.232	5.251	5.269	5.297
5.304	5.306	5.367	5.414	5.424
5.474	5.570	5.581	5.593	5.643
5.721	5.734	5.745	5.780	5.834
5.897	5.909	5.937	5.942	5.989
5.993	6.126	6.141	6.185	6.199
6.229	6.233	6.256	6.338	6.343
6.607	6.619	6.680	6.719	6.778
6.813	6.815	6.871	7.005	7.273
7.277	7.330	7.671	7.753	7.803
7.804	7.818	7.831	8.120	8.191
8.210	8.232	8.327	8.352	8.365
8.370	8.388	8.458	8.529	8.719
8.721	8.749	8.941	9.043	9.069
9.075	9.201	9.263	9.395	9.402
9.403	9.497	9.500	5.563	9.607
9.627	9.687	9.752	9.828	9.858

Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 112.500.000 F

1, RUE DU DÔME, STRASBOURG

Registre du commerce : n° 56-B 128.

Au tirage du 10 juin 1959 sont sortis les titres ci-après :

4 0/0 *Obligations communales* de 1947 (*série VII*).

2 6 15

pour être remboursés au pair le 1er avril 1960 à 500.000 F.

ORFEVRERIE CHRISTOFLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 198.750.000 F

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE ROYALE, PARIS

R. C.: Seine n° 56-B 6326.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1943.

LISTE NUMERIQUE DE TIRAGES COMPRENANT

1° Les 344 obligations échangées sorties au septième tirage au sort du 13 août 1959 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 septembre 1959. Ces obligations seront remboursables à 2.000 F;

2° Les obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
		OBLIGATIONS ÉCHANGÉES			
7.519	59	8.376	59	9.061	59
7.521	59	8.389	58	9.062	58
7.538	59	8.396	59	9.063	59
7.542	59	8.399	59	9.071	59
7.544	59	8.436	59	9.074	58
7.561	59	8.443	59	9.082	59
7.566	59	8.452	59	9.084	59
7.567	59	8.475	58	9.085	59
7.584	59	8.479	59	9.088	59
7.589	59	8.495	59	9.090	58
7.639	59	8.498	58	9.104	59
7.641	59	8.502	59	9.106	59
7.651	59	8.503	59	9.109	58
7.664	59	8.511	59	9.111	59
7.719	59	8.513	59	9.115	59
7.723	59	8.557	59	9.119	59
7.724	59	8.558	59	9.120	59
7.773	59	8.568	59	9.123	59
7.778	59	8.574	59	9.124	58
7.785	59	8.580	59	9.125	59
7.786	59	8.654	58	9.132	58
7.802	59	8.685	58	9.133	59
7.807	59	8.699	59	9.134	58
7.812	59	8.700	59	9.138	58
7.814	59	8.710	58	9.139	58
7.868	59	8.713	58	9.140	58
7.871	59	8.717	59	9.141	59
7.875	59	8.730	59	9.142	58
7.884	59	8.732	58	9.146	59
7.886	59	8.733	59	9.151	59
7.978	58	8.737	59	9.158	58
7.999	59	8.744	56	9.159	59
8.002	59	8.745	58	9.183	59
8.004	59	8.748	58	9.189	59
8.013	59	8.749	58	9.190	59
8.014	59	8.752	58	9.200	59
8.019	59	8.753	58	9.201	59
8.048	59	8.756	59	9.215	59
8.158	59	8.760	56	9.222	59
8.163	59	8.785	58	9.223	58
8.165	59	8.787	59	9.226	59
8.174	58	8.836	58	9.253	59
8.175	59	8.838	58	9.255	59
8.178	59	8.840	58	9.261	59
8.185	58	8.846	59	9.264	59
8.194	59	8.847	59	9.273	58
8.197	59	8.853	58	9.275	58
8.200	59	8.854	59	9.277	58
8.202	59	8.855	58	9.279	59
8.204	59	8.856	59	9.282	58
8.223	59	8.858	58	9.326	58
8.225	55	8.861	59	9.328	59
8.260	59	8.865	59	9.337	58
8.265	59	8.866	58	9.340	59
8.268	59	8.899	59	9.344	59
8.269	59	8.940	59	9.347	59
8.270	59	8.944	56	9.359	59
8.271	59	8.948	59	9.382	58
8.277	59	8.949	58	9.391	58
8.291	59	8.959	59	9.410	59
8.315	59	8.961	58	9.425	59
8.321	58	8.962	59	9.426	59
8.325	59	8.964	58	9.429	58
8.335	59	8.971	58	9.433	58
8.337	59	8.973	58	9.435	58
8.346	59	8.977	58	9.437	58
8.362	59	8.978	58	9.438	58
8.365	59	8.998	59	9.440	58
8.366	59	9.008	59	9.445	58
8.371	59	9.012	59	9.450	58
8.372	59	9.050	59	9.451	58
9.454	59	10.248	59	10.776	58
9.461	58	10.250	59	10.777	58
9.464	59	10.259	59	10.781	58
9.478	59	10.261	59	10.784	59
9.495	59	10.275	59	10.785	59
9.506	59	10.276	58	10.788	59
9.517	59	10.278	59	10.789	59
9.525	59	10.297	59	10.792	59
9.529	57	10.298	59	10.802	59
9.532	58	10.299	59	10.805	59
9.535	59	10.314	59	10.817	59
9.543	58	10.317	59	10.823	59
9.544	58	10.320	59	10.831	59
9.552	58	10.324	59	10.835	59
9.554	58	10.340	58	10.839	59
9.565	59	10.341	59	10.846	58
9.566	58	10.342	58	10.863	59
9.576	59	10.345	58	10.879	59
9.584	59	10.346	59	10.891	59
9.601	59	10.379	59	10.898	59
9.608	58	10.382	58	10.901	59
9.611	59	10.385	59	10.916	56
9.613	58	10.388	58	10.911	58
9.645	58	10.391	59	10.917	59
9.646	58	10.393	59	10.918	59
9.647	59	10.394	59	10.920	58
9.622	58	10.395	58	10.924	59
9.643	58	10.403	59	10.923	58
9.662	59	10.413	58	10.927	59
9.669	59	10.415	59	10.929	59
9.687	59	10.422	59	10.942	59
9.696	59	10.427	59	10.944	59
9.697	58	10.430	59	10.948	59
9.705	58	10.437	59	10.956	59
9.706	59	10.443	58	10.983	59
9.711	59	10.446	58	10.996	59
9.713	59	10.455	59	10.997	58
9.715	58	10.459	58	10.998	59
9.719	59	10.461	58	11.006	59
9.731	58	10.463	58	11.007	59
9.786	59	10.465	59	11.015	59
9.788	58	10.468	58	11.025	59
9.795	57	10.470	58	11.029	58
9.796	58	10.489	58	11.036	58
9.799	59	10.490	58	11.039	59
9.802	59	10.526	55	11.042	59
9.804	59	10.534	58	11.049	59
9.809	59	10.538	57	11.052	59
9.817	59	10.541	57	11.054	58
9.831	58	10.544	58	11.072	58
9.832	57	10.547	58	11.073	58
9.834	59	10.549	59	11.074	58
9.841	59	10.551	57	11.083	59
9.843	59	10.552	57	11.084	59
9.849	59	10.556	58	11.087	59
9.851	59	10.557	59	11.092	56
9.853	59	10.560	58	11.121	59
9.854	59	10.562	59	11.136	59
9.857	58	10.567	58	11.149	59
9.859	59	10.569	58	11.150	58
9.860	58	10.603	59	11.152	58
9.861	58	10.609	57	11.169	59
9.867	57	10.611	58	11.177	59
9.886	59	10.612	59	11.183	58
9.889	59	10.616	59	11.184	58
9.927	59	10.626	59	11.194	58
9.932	59	10.631	59	11.205	59
9.936	58	10.637	59	11.209	59
9.941	59	10.638	59	11.212	58
9.946	58	10.653	58	11.214	58
9.953	58	10.656	58	11.216	58
9.954	59	10.663	59	11.220	59
9.979	58	10.670	59	11.223	58
10.033	58	10.672	59	11.226	59
10.038	59	10.678	59	11.232	58
10.040	57	10.688	59	11.264	56
10.053	58	10.695	59	11.277	59
10.060	59	10.696	59	11.301	58
10.096	57	10.697	58	11.304	59
10.110	59	10.700	58	11.307	59
10.118	58	10.707	58	11.310	59
10.119	59	10.710	59	11.311	59
10.128	59	10.724	59	11.313	58
10.136	58	10.731	56	11.322	58
10.140	59	10.732	58	11.333	58
10.164	59	10.739	59	11.336	58
10.167	59	10.740	59	11.337	59
10.206	58	10.743	59	11.338	59
10.208	58	10.764	59	11.340	59
10.213	59	10.766	58	11.359	59
10.232	59	10.771	58	11.412	58
10.233	59	10.773	59	11.416	58
10.245	59	10.774	58	11.417	59

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11.421	59	11.541	59	11.616	59
11.433	59	11.543	59	11.620	59
11.434	59	11.547	59	11.625	59
11.475	59	11.550	59	11.626	59
11.478	58	11.552	59	11.636	59
11.480	59	11.553	59	11.641	59
11.485	58	11.564	58	11.643	58
11.486	59	11.565	59	11.644	58
11.498	58	11.575	59	11.650	58
11.499	58	11.577	57	11.679	58
11.500	57	11.578	59	11.681	59
11.506	59	11.582	58	11.684	58
11.526	58	11.588	58	11.692	58
11.528	58	11.589	58	11.700	59
11.529	57	11.603	59	11.711	59
11.534	59	11.610	59	11.716	59
11.537	59	11.611	59	11.722	59

OBLIGATIONS NON ÉCHANGÉES
460 (44) — 481 (55)

Société anonyme Albert Col « Les Tanneries d'Yzeure-Moulins »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : ROUTE DE LYON, YZEURE, PRÈS MOULINS (ALLIER)
R. C. : Moulins n° 56-B 29.

Obligations 4 0/0 1943 *de* 2.000 F.

Amortissement du 1er octobre 1959.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat de 3 obligations au cours de la période du 1er octobre 1958 au 30 septembre 1959. Elle a affecté ces 3 obligations à l'amortissement du 1er octobre 1959.

Le tableau d'amortissement prévoyant un amortissement de 124 obligations, il a été procédé, compte tenu des rachats de l'année, au tirage au sort de 121 obligations.

Liste numérique des obligations amorties au tirage susvisé et remboursables à 2.000 F, à partir du 1er octobre 1959, avec le coupon 33/34 attaché.

459	460	461	462	463	1.579	1.580	1.581	1.582	1.583
464	465	466	467	468	1.584	1.585	1.586	1.587	1.588
597	598	599	600	601	1.589	1.610	1.611	1.612	1.613
602	1.383	1.384	1.385	1.386	1.614	1.615	1.616	1.617	1.618
1.387	1.388	1.389	1.390	1.391	1.619	1.620	1.621	1.622	1.623
1.392	1.452	1.453	1.454	1.455	1.624	1.625	1.626	1.627	1.628
1.456	1.457	1.458	1.459	1.460	1.629	1.771	1.772	1.773	1.774
1.461	1.490	1.491	1.492	1.493	1.775	1.984	1.985	1.986	1.987
1.494	1.495	1.496	1.497	1.498	1.988	1.989	1.990	1.991	1.992
1.499	1.543	1.544	1.545	1.546	1.993	2.198	2.199	2.200	2.201
1.547	1.548	1.549	1.550	1.551	2.202	2.203	2.204	2.205	2.206
1.552	1.570	1.571	1.572	1.573	2.207				
1.574	1.575	1.576	1.577	1.578					

Liste des obligations amorties antérieurement et non encore présentées au remboursement.

159 — 454 à 458 — 573 à 576 — 803 — 808 — 823 — 824 — 829 — 833 — 860 à 863 — 870 et 871 — 912 et 913 — 1.226 — 1.261 à 1.265 — 1.267 à 1.269 — 1.761 à 1.770 — 1.956 à 1.962 — 2.145 à 2.155.

COMPAGNIE FRANÇAISE THOMSON-HOUSTON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.844.640.000 F
SIÈGE SOCIAL : 173, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS (8e)
Registre du commerce : 54-B 8975.

Obligations 4 1/4 0/0 *novembre* 1946 *de* 5.000 F.

Treizième amortissement au 15 novembre 1959.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé au rachat en Bourse des obligations à amortir le 15 novembre 1959.

En conséquence, le tirage au sort qui était prévu pour le 1er octobre 1959 n'aura pas lieu.

Tous les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse. Il n'existe donc aucune obligation amortie par tirage en circulation.

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000.000 DE FRANCS
52, RUE D'ANJOU, PARIS

Obligations 4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de l'emprunt, la compagnie a procédé au rachat en Bourse du nombre d'obligations fixé pour la treizième année (1959) par le tableau d'amortissement publié au *Journal officiel* du 22 octobre 1946. En conséquence, aucun tirage n'aura lieu en 1959.

Tous les amortissements précédents ont également été effectués par voie de rachat.

Le conseil d'administration.

ETABLISSEMENTS MERLIN ET GERIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.276.953.000 F
SIÈGE SOCIAL : RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE (ISÈRE)
R. C. : Grenoble n° 54-B 80.

Obligations Electro-Porcelaine 4 1/4 0/0 1942 de 2.000 F.

Cinquième tirage (17e *amortissement*) *effectué le* 22 *juillet* 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 71 obligations sorties à ce tirage (39 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
272	1943	2.886 à 2.892	1959	3.534 à 3.537	1958
2.560	1959	2.943 à 2.952	1959	3.684 à 3.688	1958
2.622 à 2.630	1959	3.053 à 3.062	1958	3.793	1958
2.683 à 2.688	1959	3.273 à 3.277	1959	3.807 à 3.813	1959
2.761 à 2.770	1959	3.392	1958	4.054 à 4.073	1959

Les obligations sorties au tirage du 22 juillet 1959 seront remboursables à partir du 15 septembre 1959.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Cochon (Georges), né le 16 mai 1934 à Paris (6e), agissant tant pour son compte personnel que pour celui de ses enfants à venir, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cochain.

M. Pissevin (Jean-Lucien), né à Aubervilliers le 27 juin 1925, demeurant à Pantin (Seine), 5, rue Davoust, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Eric Pissevin, né à Aubervilliers le 3 juin 1954, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Savin.

AVIS DIVERS

Groupement pour la Reconstitution des Eglises et Edifices Religieux Sinistrés

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL : 1, RUE JULES-LEFEBVRE, A PARIS
R. C. : Seine n° 339298 B.

Emprunt 6 1/4 0/0 *décembre* 1950.

Neuvième amortissement.

Il sera procédé le 23 octobre 1959, à seize heures, au siège de l'Union industrielle de crédit pour la reconstitution, 8, rue Lamennais, à Paris, au tirage au sort de 1.868 obligations devant être remboursées au pair.

Le Groupement a amorti par rachats en Bourse 1.867 obligations.

BILANS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 31 juillet 1959.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France						746 688.372
Portefeuille des effets						66.489.082.607
Portefeuille des titres						5.711.080.038
Avances sur dépôts de titres						38 084.730
Correspondants						22.815 857.274
Fonds national d'amélioration de l'habitat. — Effets et valeurs en dépôt						13.805.137.283
Emprunteurs. Prêts fonciers. Ordinaires	Sur obligations	47.307 784.842				
	Sur avance de l'Etat	236.651.885	47.553.928.435 (1)			
	Sur capital social et réserves	10.091.768				
	(1) Dont 1.234.235.000 à l'état d'actes conditionnels.			47.891.367.435		
	Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées)		337.439.000			
	Ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant		1.649.436.000			
	Réparation de dommages de guerre		4.987.564.931	7.323.997.931 (2)		
	Court terme		817.609.000			
	(2) Dont 183.800.000 à l'état d'actes conditionnels.					
Amélioration de l'habitat.	Prêts directs		1.316.003.789			
	Dont 36 632.000 à l'état d'actes conditionnels.			2.172.603.789		
	Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs		826.398.000			
Spéciaux construction. Directs. Métropole.	Logements ordinaires	283.297.201.367				
	Logements économiques et familiaux	50.216.833.783)	233.511.057.150 (3)			
	3) Dont 971.418.500 à l'état d'actes conditionnels.					
			208.515.497.893			
Afrique du Nord			15.001 440.743	1.227.913.096.393	1.288.331.067.256	1.304.807.491.248
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées)	Logements ordinaires	424.036.122.000				
	Logements économiques et familiaux	535.361.478.000	959.397.600.500			
Opérations diverses sur fonds de développement économique et social					7.607.194.063	
Prêts maritimes et fluviaux					5.474.000	
Prêts aux collectivités publiques.	Sur obligations			463.334.511.687		
	Sur avance de l'Etat			1.033.538.767	211.923.063.199	
	Sur fonds de développement économique et social			43.483.409.045		
	Sur capital social et réserves, sur effets et sur ressources diverses			4.301 203.700		
Débiteurs divers						9.390.571.969
Comptes d'ordre et divers						45.954.276.631
Immeubles						2.094 238.250
Résultats						»
						1.642.910.708.415

PASSIF

Dépôts de fonds en comptes courants						7.706.073.990
Correspondants						26.448.260.180
Fonds national d'amélioration de l'habitat	Compte des départements				11.135.942.369	14.525.028.302
	Réserves				3.371.080.939	
Fonds forestier national						3.237.906
Versements différés. Sur prêts fonciers. Autres que les prêts spéciaux construction.	Réalisés et en réalisation		305.616.802			
	A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)		2.620.704.000	3.016.320.802		
Spéciaux construction.	Réalisés et en réalisation		5.531.472.955		968.910.812.757	
	A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)		900.309.619.000	905.903.491.955		909.900.763.757
Sur prêts aux collectivités publiques					1.040.951.000	
Fonds de garantie des prêts spéciaux à la construction						4.854.396.720
Trésor public : son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)						1.373.712.890
Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme						172.901 610.996
Trésor algérien : son compte avance de 4 milliards 500 millions (convention des 2 et 29 juillet 1952)						4.160 298.113
Trésor chérifien : son compte avance de 1 milliard (conventions de décembre 1934 et septembre-octobre 1954)						878.272.886
Fonds de développement économique et social						31.234.248.723
Obligations foncières	Montant au pair en circulation				141.197.672.500	139.369 962.574
	A déduire : primes à amortir				1.827.709.929	
Obligations communales	Montant au pair en circulation				177.772.770.750	176.073.704.658
	A déduire : primes à amortir				1.699.066.092	
Bons à lots en circulation						1.888.663.204
Obligations et bons à lots à rembourser, intérêts, lots et dividendes échus à payer						5.138.998.320
Créditeurs divers						11.983.294.707
Comptes d'ordre et divers						37 872.731.910
Provisions pour l'amortissement des emprunts						4.322.959.886
Réserves et provisions diverses						7.487.482.170
Capital social						6.390 000.000
Résultats						»
						1.642.910.708.415

HORS BILAN

1. — Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme	423.033.870.000
2. — Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France	846.849.831.756
(Dont 810.238.850.000 d'effets du Sous-Comptoir pour lesquels l'engagement de consolidation en prêts est inscrit au bilan.)	

Certifié conforme aux écritures : *Le Gouverneur*, Andreaz Boumana.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

12 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Association des chasseurs interpropriétaires de Bières et d'Armagnac.** But: organisation de la chasse et protection des propriétés et récoltes. Siège social: école de Bières (Gers).

19 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Les Jeunes de la classe.** But: trait d'union entre les jeunes incorporés et la population. Siège social: mairie de Druihe (Aveyron).

20 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Association amicale des chasseurs de Saint-Martin-du-Tertre.** But: amélioration et protection de la chasse, répression du braconnage et destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Saint-Martin-du-Tertre (Yonne).

20 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Groupement d'élevage par l'hygiène de la commune de Saint-Méen.** But: amélioration et protection du cheptel par la tuberculination. Siège social: chez le président, M. Guéguen (François), à Breunen en Saint-Méen (Finistère).

21 août 1959. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Groupement pour la protection sanitaire des riverains du Gelon.** But: contribuer par tous les moyens à la salubrité des rives du Gelon. Siège social: Hôtel des Voyageurs, à Chamousset.

23 août 1959. Déclaration à la préfecture de Saint-Denis. **Ciné Photo-Club de Bourbon.** But: vulgarisation, expansion et amélioration du cinéma et de la photographie d'amateurs. Siège social: 3, rue de la Source, à Saint-Denis.

25 août 1959. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association Henri-Premier.** But: œuvres sociales. Siège social: place Théodal-de-Beauregard, Vitry-aux-Loges.

25 août 1959. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association départementale de vulgarisation ménagère agricole de la fédération départementale de la famille rurale.** But: regrouper et faire bénéficier de la vulgarisation ménagère agricole toutes les personnes du sexe féminin travaillant dans les exploitations agricoles. Siège social: 1, place Stanislas, Nancy.

27 août 1959. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Société communale de chasse.** But: protection du gibier, répression du braconnage et exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie d'Ensigné.

28 août 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association omnisports du service départemental des renseignements généraux d'Alger.** But: pratique des sports. Siège social: café de la Paix, rue Alfred-Lelluch, Alger.

28 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Comité local des fêtes des Avenières.** But: coordonner les fêtes organisées par les différentes sociétés de la ville et y développer les festivités. Siège social: salle de la mairie, aux Avenières (Isère).

28 août 1959. Déclaration à la préfecture de Chaumont. **Association départementale de la vulgarisation ménagère agricole de la fédération départementale de la famille rurale.** But: regrouper et faire bénéficier de la vulgarisation ménagère agricole toutes les personnes du sexe féminin travaillant sur les exploitations agricoles. Siège social: 21, rue Jules-Tréfousse, Chaumont.

28 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **La Boule blanche de Noiseau.** But: pratique du sport boule, entraînement et compétition. Siège social: 32, rue Berthelot, à Noiseau (Seine-et-Oise).

29 août 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Union nationale de défense et de participation dans l'aménagement du territoire.** But: établir entre les membres un centre d'action, d'études et de recherches et centraliser tous les efforts communs. Siège social: 9, rue du Docteur-Potain, Paris.

29 août 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association fraternelle d'Algérie.** But: aider à la mise en œuvre effective de la pleine citoyenneté française de tous les habitants de l'Algérie. Siège social: 5, rue Négrier, Alger.

29 août 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement de défense des entreprises industrielles, commerciales et artisanales de la place des Fêtes.** But: mettre en œuvre tous moyens et toutes mesures propres à assurer la protection de l'intérêt collectif des intéressés susceptibles d'être atteints par le plan de rénovation urbaine et d'expropriation. Siège social: 22, rue Compans, Paris.

31 août 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association de suggestion pour les déplacements à but éducatif des jeunes (C. O. S. E. D. E. P.).** But: associer les organisations de jeunes et l'Etat pour les déplacements à but éducatif en France, dans la Communauté et à l'étranger. Siège social: 16, rue des Pyramides, Paris.

1er septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Cercle géologique Franche-Comté-Vosges.** But: offrir à ses adhérents le moyen de s'initier à l'étude de la géologie et constituer une collection de roches, minerais et fossiles par leurs recherches personnelles ou en commun, de même que par les vastes relations d'échanges du cercle. Siège social: école communale de Granges-le-Bourg (Haute-Saône).

1er septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Le Goujon frétillant.** But: répression du braconnage et réglementation de la pêche. Siège social: hôtel Renaudeau, à la Forêt-sur-Sèvre (Deux-Sèvres).

1er septembre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association de chasse de Perreux.** But: développement et protection de la chasse. Siège social: mairie de Perreux.

1er septembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Foyer des anciens de la ville d'Aix-les-Bains.** But: secours aux vieillards nécessiteux. Siège social: 1, rue Vaugelas, à Aix-les-Bains.

1er septembre 1959. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Cercle celtique « Médérien Penhars ».** But: étude de l'activité culturelle bretonne. Siège social: chez M. Quéré, à Coat-Livagan, Penhars, par Quimper.

3 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association d'éducation populaire et d'action sociale de la Crau.** But: mettre à la disposition des familles de la Crau un ensemble de services et de réalisations collectifs de caractère éducatif, récréatif et social. Siège social: 3, rue du Moulin, la Crau (Var).

3 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Comité permanent des fêtes du Castellet.** But: organiser toutes manifestations folkloriques, artistiques, touristiques, sportives et autres fêtes, à l'exclusion de celles ayant un caractère politique dont elle s'interdit toute discussion ou action. Siège social : mairie du Castellet (Var).

4 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de Périgueux. **Société intercommunale de chasse de Nailhac, la Chapelle, Saint-Jean et du village de Larra, commune de Châtres.** But: répression du braconnage, destruction des nuisibles et repeuplement. Siège social: salle des fêtes, à Nailhac.

5 septembre 1959. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Cantine scolaire d'Auzouer.** But: fournir un repas chaud le midi aux élèves des écoles publiques. Siège social: mairie d'Auzouer.

7 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association chargée de la gestion de la cantine de Degré.** But: gérer la cantine scolaire. Siège social: mairie de Degré.

MODIFICATIONS

19 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost. **Le Syndicat des riverains du Gave de Pau de la commune de Boo-Silhen** transfère son siège social de la mairie de Boo-Silhen au café Crampe, à Boo-Silhen (Hautes-Pyrénées).

20 août 1959. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union des jeunes suresnois** transfère son siège social du 6, place du Général-Leclerc, au 15, rue Emile-Zola, Suresnes.

21 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **La Société de protection du gibier et de chasse de Violaines** transfère son siège social du café Charlet, à Violaines, à la rue d'Ouvert, à Violaines (Pas-de-Calais).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.